



Délibérations de la réunion du Conseil Communautaire le 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 18h15, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Sophie MARKOVIC, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Vincent MOUGIN **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Catherine CLAYEUX, Imann EL MOUSSAFER, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, et Virginie REY.

Avaient donné pouvoir : Daniel BOUR à Jean-Jacques DUPREZ, Anissa BRIKH à Jean LOCATELLI, Catherine CREPIN à Christian RAYOT, Sandrine JANIAUD LARCHER à Lionel ROY, Fatima KHELIFI à Robert NATALE, André KLEIBER à Vincent MOUGIN, Emmanuelle PALMA GERARD à Sophie MARKOVIC, Nicolas PETERLINI à Jean-Michel TALON et Virginie REY à Gilles COURGEY.

| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de conseillers | |
|---------------------|------------------|-----------------------|----|
| Le 03 avril 2024 | Le 3 avril 2024 | En exercice | 50 |
| | | Présents | 32 |
| | | Votants | 40 |

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Roland DAMOTTE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2024-03-00 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 7 mars 2024

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le Procès-Verbal du Conseil communautaire du 7 mars 2024.**

Annexe : Procès-Verbal du 7 mars 2024

2024-03-01 Vote des taux 2024

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu l'état N°1259 FPU portant notification des bases nettes d'impositions ;

Les taux 2023 étaient les suivants :

| | |
|--------------------------|---------|
| CFE | 28.37 % |
| Taxe foncière (bâti) | 7.00 % |
| Taxe foncière (non bâti) | 1.61 % |
| Taxe d'habitation | 9.52 % |

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, se prononce sur le vote des taux 2024 :

| | |
|---------------------------------|---------|
| CFE | 28.37 % |
| Taxe foncière (bâti) | 7.00 % |
| Taxe foncière (non bâti) | 1.61 % |
| Taxe d'habitation additionnelle | 9.52 % |

Annexe : Etat FDL 2024

2024-03-02A Budget Général – Compte administratif 2023

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2023-02-02 D du 6 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 ;

Les grandes lignes du CA 2023

En Fonctionnement : 13 037 359.67 € en dépenses et 13 746 674.61 € en recettes (hors report 2022) 14 934 625.59 € avec report

Les principaux postes de dépenses sont notamment :

| | |
|---|---------------------|
| Chap.011 Charges à caractère général | 940 865.49 |
| Chap.012 Charges de personnel | 4 046 677.29 |
| Chap.014 Atténuation de produits | 3 937 121.00 |
| <i>Dont Compensations aux communes</i> | <i>3 802 343.00</i> |
| Chap.042 Dotations aux amortissements | 893 153.63 |
| Chap.65 Autres charges gestion courante | 2 971 848.59 |

Les dépenses de fonctionnement 13 037 359.67

Les principaux postes de recettes sont notamment :

| | |
|---|--------------|
| Chap.002 Résultat d'exploitation reporté (2022) | 1 187 950.98 |
| Chap.73 Impôts et taxes | 7 710 363.06 |
| Chap.74 Dotations, subventions | 2 829 959.28 |
| Chap.70 Produits des services | 2 919 455.41 |

Total des recettes de fonctionnement (avec report 2022) 14 934 625.59

Soit un excédent cumulé 1 897 265.92 €

Dont un excédent de fonctionnement 2022 de 1 187 950.98 €

En investissement : 3 777 470.74 € en dépenses et 4 367 265.92 € en recettes (hors report 2022)

4 399 680.46 € avec report

En dépenses

Notamment :

| | |
|---|------------|
| Chap. 21 immobilisations corporelles | 102 332.72 |
| Chap. 204 subv. d'équipements versées (fonds de concours,...) | 682 676.94 |
| Chap 23 immobilisations en cours | 747 758.30 |
| Chap.16 emprunts | 649 024.52 |
| Chap.26 participations et créances rattachées | 837 452.50 |
| Chap. 27 autres immo financières | 510 531.55 |

Restes à réaliser (non comptabilisés au CA) 1 120 702.27

Total des dépenses d'investissement 3 777 470.74

| | |
|---|---------------------|
| En recettes | |
| Notamment : | |
| Chap.13 Subventions d'investissement | 501 937.45 |
| Chap. 1068 excédent de fonctionnement capitalisé | 791 378.93 |
| Chap. 040 Amortissement | 893 153.63 |
| Chap. 001 Solde de la section d'investissement reporté 2022 | 32 414.54 |
| Restes à réaliser (non comptabilisés au CA) | 1 189 942.00 |
| Total des recettes d'investissement (avec report 2022) | 4 399 680.46 |

Soit un excédent d'investissement cumulé de 622 209.72€
Dont un excédent 2022 de 32 414.54 €

Constatant les tableaux d'exécution du budget 2023 et notamment les vues d'ensemble du compte administratif, la balance de l'exercice considéré et le compte administratif détaillé, Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023,

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte administratif pour l'exercice 2023**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2024-03-02B Budget Général – Compte de gestion 2023

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2023-02-02 D du 6 avril 2023 adoptant le budget primitif ;

Vu les indications portées sur le compte de gestion 2023 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1 ;

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

2024-03-02C Budget Général – Budget primitif 2024

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 7 mars 2024 ;

Vu les restes à réaliser et les différents résultats ;

Le Budget Primitif est voté par nature et par chapitre selon la réglementation de la M57 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2024 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

Vu le coût de fonctionnement (télécommunication, énergie, contrats de maintenance, assurances...), les contrats de prestations de service, les loyers des services techniques, les divers supports de communication (publications, catalogues et imprimés : Echo du Sud, brochures tourisme), **une somme de 993 000 € est à inscrire au chapitre 011.**

Vu le personnel affecté aux missions du service général (comptabilité, développement économique, communication, tourisme et direction) ainsi qu'aux missions de police intercommunale et droit des sols, de l'école de musique intercommunale, la mutualisation des charges de l'accueil du pôle de Grandvillars pris en charge par le budget général ainsi que les salaires des budgets eau, assainissement, OM, GEMAPI, Centre aquatique et refacturés aux services annexes, **une somme de 4 310 000 € est à inscrire au chapitre 012.**

Vu notamment l'attribution de compensation versée aux communes, **une somme de 4 040 343 € est à inscrire au chapitre 014.**

Vu les dotations aux amortissements prévues, **une somme de 902 000 € est à inscrire au chapitre 042.**

Une somme de 3 638 538 € est à inscrire au chapitre 65 (comprenant notamment service incendie, subventions de fonctionnement aux associations, indemnités élus, contributions SCOT, Pôle Métropolitain, fonds de concours de fonctionnement aux communes ...ainsi que les subventions aux budgets annexes).

Vu les charges financières correspondant aux intérêts d'emprunts, **une somme de 334 000 € est à inscrire au chapitre 66.**

A la section de fonctionnement, en recettes :

Une somme de 7 000 € est à inscrire au chapitre 013 (remboursement du supplément familial)

Vu l'amortissement des subventions, **une somme de 180 000 € est à inscrire au chapitre 042.**

Vu le montant du reversement des Budgets annexes pour le remboursement des salaires pris en charge par le budget général, ainsi que le remboursement des frais de fonctionnement mutualisés du site de Grandvillars, vu la participation des communes pour le service de police intercommunale, **une somme de 3 242 200 € est à inscrire au chapitre 70.**

Vu les impôts et taxes, **une somme de 8 004 434 € est à inscrire au chapitre 73 (73 / 731).**

Vu les dotations versées de l'État estimées pour 2024, **une somme de 2 862 578 € est à inscrire au chapitre 74.**

Une somme de 802 001 € est à inscrire au chapitre 75 (encaissement Aires d'accueil/ subventions CAF aires d'accueil/ remboursement part agent titres restaurant + écritures clôture bilan ZAC Popins et Technoparc/ subvention école de musique).

A la section d'investissement, en dépenses :

Vu les restes à réaliser 2023 (1 120 702.27 € intégrés aux prévisions budgétaires).

Une somme de 180 000 € est à inscrire au chapitre 040 (amortissement des subventions).

Vu les capitaux à rembourser des emprunts, **une somme de 689 000 € est à inscrire au chapitre 16.**

Vu l'opération de suivi animation pour l'OPAH et les renouvellements et achats de logiciels, frais d'étude, **la somme de 80 060 € est à inscrire au chapitre 20.**

Vu notamment l'aide à l'immobilier d'entreprise, vu les subventions d'investissement à destination des médecins et personnes de droit privé dans le cadre de l'OPAH, les fonds de concours d'investissement aux communes membres, **la somme de 1 178 848.20 € est à inscrire au chapitre 204.**

Vu notamment les écritures de clôture des ZAC Popins et Technoparc, les travaux du parking de covoiturage, l'achat de deux véhicules, le remplacement de panneaux randonnée, le renouvellement de matériel informatique et de reprographie, l'achat de nouveaux instruments pour l'école de musique, **la somme de 1 605 964.96 € est à inscrire au chapitre 21.**

Vu notamment le projet de réhabilitation du bâtiment en briques et les travaux complémentaires pour le bâtiment des Fonteneilles (cage d'escalier, ascenseur, façade, fenêtres...), les travaux de réhabilitation du camping de Joncherey, **une somme de 2 847 649.11 € est à inscrire au chapitre 23.**

Vu l'apport en capital à la SCI du FCSM, **une somme de 150 000 € est à inscrire au chapitre 26.**

Vu l'avance à la concession des Forges, **la somme de 400 000 € est à inscrire au chapitre 27.**

A la section d'investissement, en recettes :

- Vu les restes à réaliser 2023 (1 189 942 € intégrés aux prévisions budgétaires).
- Vu notamment la vente de terrains sur le Technoparc (BOTECH) et la vente des Fonteneilles (étages), *la somme de 610 000 € est à inscrire au chapitre 024.*
- Vu la dotation aux amortissements, *une somme de 902 000 € est à inscrire au chapitre 040.*
- Une somme de 645 171.20 est à inscrire au chapitre 10 (FCTVA)*
- Une somme de 2 314 542 € est à inscrire au chapitre 13 (subventions d'investissement).*
- Une somme de 932 500 € est à inscrire au chapitre 16 (emprunt).*

Ainsi, le budget 2024 :

| | Recettes | Dépenses | Solde |
|--------------------------------|-----------------|-----------------|----------------|
| Fonctionnement | 16 995 478.92 € | 15 323 080.35 € | 1 672 398.57 € |
| Investissement | 7 131 522.27 € | 7 131 522.27 € | 0 € |
| Résultat général de l'exercice | | | 1 672 398.57 € |

Les grandes lignes du BP 2024

En fonctionnement : 15 323 080.35 € en dépenses et 16 995 478.92 € en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

| | | |
|---|---|----------------------|
| Chap 011 | Charges à caractère général | 993 000.00 |
| Chap 012 | Charges de personnel | 4 310 000.00 |
| Chap 014 | Atténuation de produits | 4 040 343.00 |
| <i>Dont notamment</i> | <i>Compensations versées aux communes</i> | <i>3 900 343.00</i> |
| Chap 042 | Amortissement | 902 000.00 |
| Chap 65 | Autres charges de gestion courante | 3 638 538.00 |
| <i>Dont notamment</i> | <i>SDIS</i> | <i>1 289 318.00</i> |
| | <i>Fonds de concours de solidarité</i> | <i>317 500.00</i> |
| Chap 67 | Charges spécifiques | 100.00 |
| Total des dépenses de fonctionnement | | 15 323 080.35 |

Les principaux postes de recettes sont :

| | | |
|---|--|----------------------|
| Chap 002 | Résultat reporté (2023) | 1 897 265.92 |
| Chap 042 | Amortissement de subventions | 180 000.00 |
| Chap 70 | Produits des services... | 3 242 200.00 |
| <i>Dont notamment</i> | Reversement des budgets annexes (part salaires) | 2 843 000.00 |
| | Participation communes service PM | 125 000.00 |
| | Reversement des budgets annexes fonctionnement mutualisé | 200 000.00 |
| Chap 73/ 731 | Impôts et taxes / Fiscalité locale | 8 004 434.00 |
| Chap 74 | Dotations, subventions, participations | 2 862 578.00 |
| Chap 75 | Autres produits de gestion courante | 802 001.00 |
| Total des recettes de fonctionnement | | 16 995 478.92 |

En investissement : 7 131 522.27 € en dépenses et en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

| | | |
|---|------------------------------|---------------------|
| Chap 040 | Amortissement de subventions | 180 000.00 |
| Chap 16 | Emprunts | 689 000.00 |
| Chap 204 | Subventions d'équipements | 1 178 848.20 |
| Chap 21 | Immobilisations corporelles | 1 605 964.96 |
| Chap 23 | Immobilisations en cours | 2 847 649.11 |
| Chap 26 | Participations et créances | 150 000.00 |
| Chap 27 | Autres immobilisations | 400 000.00 |
| Dont Restes à réaliser 2023 dépenses pour info | | 1 120 702.27 |
| Total des dépenses d'investissement | | 7 131 522.27 |

Les principaux postes de recettes sont :

| | | |
|---|---------------------------|---------------------|
| Chap 001 | Résultat reporté (2023) | 622 209.72 |
| Chap 024 | Produits de cession | 610 000.00 |
| Chap 13 | Subventions | 2 314 542.00 |
| Chap 040 | Amortissement | 902 000.00 |
| Chap 10 | Dotations et fonds divers | 645 171.20 |
| Chap 16 | Emprunts | 932 500.00 |
| Dont Restes à réaliser 2023 recettes pour info | | 1 189 942.00 |
| Total des recettes d'investissement | | 7 131 522.27 |

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le budget primitif du budget général pour l'exercice 2024 tel que présenté.

Annexe : Vue préparatoire.

2024-03-03A Budget Assainissement Collectif – Compte administratif 2023

Rapporteur : Gilles COURGEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2023-08-08C du 6 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023.

Plusieurs opérations de travaux initiées en 2022 se sont étalées sur plusieurs exercices (2022-2023). Il s'agit :

- travaux sur les stations d'épuration :

- création d'un bassin d'orage de 1100 m³ et réhabilitation lourde (files eau et boues) de la STEP à boues activées de Beaucourt : réception à faire
- création de la STEP (rhizosphère) de Froidefontaine, Brebotte et Grosne : réception à faire et prévoir une inauguration
- renouvellement d'un agitateur et d'une vis de relevage : opération engagée sur 2023 mais devant être finalisée à l'été 2024.

- travaux sur les réseaux :

- création des réseaux d'assainissement collectifs sur la commune de Froidefontaine (tranche 1 correspondant à 85 % du village) : réception à faire

- réhabilitation d'une partie des réseaux d'assainissement au centre-ville de Delle : opération terminée.

- opérations engagées sur 2023 :

- étude de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif de la commune de Faverois (Pro en cours),

- préparation des travaux (tranche 2) de la mise en séparatif de la commune de Florimont (rue de Courcelle et Courtelevant) : lancement des travaux en juin 2024.

La **crise internationale** accompagnée de ses incertitudes, couplée à une crise énergétique inédite (*doublement du prix de l'électricité en 2022 pour le service*), des ruptures d'approvisionnement pour certains produits et une inflation importante (*6 % en moyenne France mais jusqu'à plus de 100 % pour certains produits*), ont fortement impacté l'exploitation du service, ses projets et ses finances. Deux opérations de travaux (mise en séparatif à Froidefontaine et création de la station de Froidefontaine) ont conduit à **d'importantes réévaluations financières des opérations de travaux notamment**.

Le service a cependant réussi à limiter ces impacts et réussi à maintenir la poursuite de l'activité en assurant une continuité de service aux usagers.

Les grandes lignes du CA 2023 (hors restes à réaliser et reprise des résultats)

| Section de fonctionnement | | |
|---|---|-----------------------|
| En dépenses | | |
| Chap. 011 | Charges à caractère général dont | 859 739,53 € |
| 6061 | Fournitures (eau, électricité, etc.) | 321 248,39 € |
| 6062 | Produits de traitement | 107 384 € |
| 6152 | Entretien et réparation de biens immobiliers | 117 133,40 € |
| 617 | Etudes et analyses | 26 342,47 € |
| 6228 | Contrat gestion des boues | 57 449,77 € |
| Chap. 012 | Charges de personnel | 431 228,63 € |
| Chap. 014 | Reversement redevance modernisation des réseaux de collecte | 134 705,00 € |
| Chap. 022 | Dépenses imprévues | 0 € |
| Chap. 023 | Virement à la section d'investissement | 0 € |
| Chap. 042 | Dotations aux amortissements | 791 486,41 € |
| Chap. 65 | Perte sur créances irrécouvrables | 4 426,59 € |
| Chap. 66 | Remboursement des intérêts d'emprunts | 212 488,34 € |
| Chap. 67 | Charges exceptionnelles | 45 233,27 € |
| Chap. 68 | Provisions pour risques et charges | 0 € |
| Total des dépenses de fonctionnement | | 2 479 307,77 € |

| En recettes | | |
|---|--|-----------------------|
| Chap. 042 | Amortissements de subventions | 261 880,61 € |
| Chap. 70 | Ventes de produits dont | 1 617 054,66 € |
| 70611 | Redevance assainissement | 1 406 525,79 € |
| 704 + 7068 | Travaux (branchements neufs) et redevance PAC (Participation AC) | 94 132,87 € |
| 706121 | Redevance modernisation réseaux | 116 396 € |
| Chap. 74 | Subventions d'exploitation (prime épuratoire, SEBA...) | 98 051,79 € |
| Chap. 75 | Autres produits | 0 € |
| Chap. 77 | Produits exceptionnels | 77 618,62 € |
| Total des recettes de fonctionnement | | 2 054 605,68 € |

↳ Le budget de fonctionnement est déficitaire de 424 702,09 €.

| Section d'investissement | | |
|--|--|-----------------------|
| En dépenses | | |
| Chap. 040 | Amortissements de subventions | 261 880,61 € |
| Chap. 041 | Opérations patrimoniales | 0 € |
| Chap. 16 | Remboursement des capitaux d'emprunts | 278 120,64 € |
| Chap. 20 | Frais d'études | 0 € |
| Chap. 21 | Immobilisations corporelles (travaux) | 1 701 327,68 € |
| Chap. 23 | Immobilisations (avances) | 59 791,24 € |
| Total des dépenses d'investissement | | 2 301 120,17 € |
| En recettes | | |
| Chap. 021 | Virement de la section de fonctionnement | 0 € |
| Chap. 040 | Dotations aux amortissements | 791 486,41 € |
| Chap. 041 | Opérations patrimoniales | 0 € |
| Chap. 13 | Subventions (Agence de l'eau, DETR) | 996 607,19 € |
| Chap. 16 | Emprunts | 1 450 000,00 € |
| Chap. 21 | Immobilisations corporelles | 177 951,54 € |
| Chap. 23 | Immobilisations en cours | 49 826,03 € |
| 1068 | Réserves | 0 € |
| Total des recettes d'investissement | | 3 465 871,17 € |

↳ Le budget d'investissement est bénéficiaire de 1 164 751 €.

Les grandes lignes du CA 2023 (restes à réaliser inclus)

A la section de fonctionnement :

En dépenses : 2 479 307,77 €
En recettes : 2 054 605,68 €

↳ Le budget de fonctionnement est déficitaire de 424 702,09 €.

A la section d'investissement :

En dépenses : 2 301 120,17 €
Restes à Réaliser : 477 913,87 €

↳ Total des dépenses d'investissement : 2 779 034,04 €

En recettes : 3 465 871,17 €
Restes à Réaliser : 759 492,50 €

↳ Total des recettes d'investissement : 4 225 363,67 €

Résultat du CA 2023 avec reprise des résultats 2022 (hors restes à réaliser)

| | Résultats 2023 | Résultats 2022 repris | Tous exercices confondus |
|----------------|---------------------|-----------------------|--------------------------|
| Fonctionnement | - 424 702,09 € | 967 087,15 € | 542 385,06 € |
| Investissement | 1 164 751 € | 254 076,71 € | 1 418 827,71 € |
| Totaux | 740 048,91 € | 1 221 163,86 € | 1 961 212,77 € |

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023,

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte administratif pour l'exercice 2023.**

Annexe : Vue d'ensemble CA.

2024-03-03B – Budget Assainissement Collectif – Compte de gestion 2023

Rapporteur Gilles COURGEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

2024-03-03C – Budget Assainissement Collectif – Budget primitif 2024

Rapporteur Gilles COURGEY

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 7 mars 2024,

Vu les restes à réaliser et les différents résultats,

Le Budget Primitif est voté par nature et par chapitre selon la réglementation de la M49 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2024 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

↳ vu le personnel affecté aux missions du service assainissement, le personnel mutualisé en charge de l'accueil et de la facturation sur le pôle technique de Grandvillars et de la comptabilité et de la gestion des ressources humaines au niveau du siège de Delle et la prise en charge des indemnités du vice-président délégué, **une somme de 503 000 € est à inscrire au chapitre 012.**

↳ vu la baisse envisagée de l'énergie, l'inflation sur les achats de produits de traitements, les charges d'exploitation (carburant, téléphonie, assurances, analyses d'autosurveillance, etc.), les travaux d'entretien nécessaires à l'exploitation de notre infrastructure ainsi que les travaux de réparation (réseaux et stations) et les prestations de services (gestion des boues de STEP, télégestion, informatique, envoi des eaux usées de Fêche l'Eglise sur PMA, études diverses), **une somme de 1 008 100 € est à inscrire au chapitre 011.**

↳ vu la redevance modernisation des réseaux de collecte à verser à l'agence de l'eau, **une somme de 116 500 € est à inscrire au chapitre 014.**

↳ vu les charges financières correspondant aux intérêts d'emprunts contractés les années précédentes et sur 2024, il est à prévoir **une somme de 313 700 € au chapitre 66.**

↳ vu les dotations aux amortissements prévues, **une somme de 792 000 € est à inscrire au chapitre 042.**

↳ vu la participation aux frais de fonctionnement de la station de Montreux-Château, au remboursement d'un emprunt concernant des travaux de réseau pluvial sur Fêche l'Eglise, ainsi que les annulatifs de factures, **une somme de 50 000 € est à inscrire au chapitre 67.**

↳ vu l'augmentation prévisionnelle de la redevance d'assainissement, **un virement à la section d'investissement de 95 586,06 € est à inscrire au chapitre 023.**

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ vu notamment l'évolution des mètres-cubes d'eau vendus aux abonnés ces dernières années et nos différents projets, l'augmentation prévisionnelle de la redevance assainissement de 21,7 % (2,24 € HT/m³), le montant des diverses redevances de l'Agence de l'Eau, les prévisions de prestations de branchements neufs, la taxe de Participation au Financement de l'Assainissement Collectif, **une somme de 1 962 500 € est à inscrire au chapitre 70.**

↳ vu les primes d'épuration attribuées par l'Agence de l'eau concernant le fonctionnement des stations d'épuration et de la participation du Syndicat d'Épuration de la Basse-Allaine (SEBA Suisse), **une somme de 120 000 € est à inscrire au chapitre 74.**

↳ **un montant de 268 000 € est à inscrire au chapitre 042** pour les amortissements de subventions.

A la section d'investissement, en dépenses :

↳ vu les restes à réaliser 2023 (477 913,87 €) et vu le programme des travaux envisagés pour 2024 correspondant notamment :

- à la réalisation des études en lien avec la production documentation réglementaire nécessaire à l'atteinte de la conformité de nos systèmes d'assainissement pour 50 000 €,

- à la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement, outil de planification technique pluriannuelle et de programmation budgétaire déclinant la stratégie de l'assainissement de la CCST à moyen terme, pour 120 000 €

- au démarrage des opérations de travaux sur les réseaux :

- - agglomération d'assainissement de Froidefontaine : travaux de mise en séparatif et d'extension de la collecte sur les communes de Brebotte et de Grosne pour 3 090 000 €.

à la réhabilitation des réseaux sur Faverois et une mise en séparatif pour 1 000 000 €,

- - agglomération d'assainissement de Faverois: travaux de mise en séparatif rue principale et rue de Delle pour 800 000 €,

- - agglomération d'assainissement de Florimont : travaux rue de Courcelles et Courtelevant pour 550 000 €.

- - agglomération de Grandvillars/Delle travaux rue Lieutenant Rusconi et rue de la première Armée pour 550 000 €,

- **des sommes respectivement de 121 000 €, 1 381 813,87 € et 4 480 000 € sont à inscrire aux chapitres 20, 21 et 23.**

↳ vu les capitaux d'emprunts à rembourser déjà contractés, **une somme de 345 523 € est à inscrire au chapitre 16.**

A la section d'investissement, en recettes :

↳ vu les restes à réaliser 2023 (759 492,50 €) et les aides financières pour les travaux attendues pour 2024 (Agence de l'eau, DETR notamment), **une somme de 2 471 492,50 € est à inscrire au chapitre 13.**

↳ vu les explications données en fonctionnement au chapitre 023, **une somme de 95 585,06€ est à inscrire au chapitre 021,**

↳ vu les travaux envisagés, **1 799 376,64 € correspondant à un emprunt sont à inscrire au chapitre 16,**

↳ vu la dotation aux amortissements, **une somme de 792 000 € est à inscrire au chapitre 040,**

↳ **une somme de 20 000 € est à inscrire au chapitre 023** pour les immobilisations en cours (avances).

Ainsi, le budget 2024 :

| | Dépenses | Recettes | Solde |
|--------------------------------|----------------|----------------|----------|
| Fonctionnement | 2 892 885,06 € | 2 892 885,06 € | 0,00 € |
| Investissement | 6 621 336,87 € | 6 622 281,91 € | 945,04 € |
| Résultat général de l'exercice | | | 945,04€ |

De manière synthétique et détaillée :

| Image synthétique du BP 2024 par section et chapitre | | |
|--|---|-----------------------|
| Section de fonctionnement | | |
| En dépenses | | |
| Chap. 011 | Charges à caractère général dont | 1 008 100 € |
| 6043 | Traitement des boues | 100 000 € |
| 6061 | Fournitures (eau, électricité, etc.) | 280 000 € |
| 6062 | Produits de traitement | 130 000 € |
| 6152 | Entretien et réparation sur réseaux | 220 000 € |
| 617 | Etudes | 55 000 € |
| Chap. 012 | Charges de personnel | 503 000 € |
| Chap. 014 | Reversement redevance modernisation réseaux de collecte | 116 500 € |
| Chap. 022 | Dépenses imprévues | 0 € |
| Chap. 023 | Virement à la section d'investissement | 95 585,06 € |
| Chap. 042 | Dotation aux amortissements | 792 000 € |
| Chap. 65 | Perte sur créances irrécouvrables | 10 000 € |
| Chap. 66 | Remboursement des intérêts d'emprunts | 313 700 € |
| Chap. 67 | Charges exceptionnelles | 50 000 € |
| Chap. 68 | Provisions pour risques et charges | 4 000 € |
| Total des dépenses de fonctionnement | | 2 892 885,06 € |

| En recettes | | |
|---|--|-----------------------|
| Chap. 002 | Résultat d'exploitation reporté | 542 385,06 € |
| Chap. 042 | Amortissements de subventions | 268 000 € |
| Chap. 70 | Ventes de produits dont | 1 962 500 € |
| 70611 | Redevance assainissement | 1 706 000 € |
| 704 + 70128 | Travaux (branchements neufs) et redevance PAC (Participation AC) | 110 000 € |
| 706121 | Redevance modernisation des réseaux | 116 500 € |
| Chap. 74 | Subventions d'exploitation | 120 000 € |
| Chap. 75 | Autres produits | 0 € |
| Chap. 77 | Produits exceptionnels | 0 € |
| Total des recettes de fonctionnement | | 2 892 885,06 € |

| Section d'investissement | | |
|--|--|-----------------------|
| En dépenses | | |
| Chap. 040 | Amortissements de subventions | 268 000 € |
| Chap. 041 | Opérations patrimoniales | 0 € |
| Chap. 16 | Remboursement des capitaux d'emprunts | 345 523 € |
| Chap. 20 | Frais d'études | 121 000 € |
| Chap. 21 | Immobilisations corporelles (travaux) dont | 1 381 813,87 € |
| Restes à réaliser 2023 | | 477 913,87 € |
| Chap. 23 | Immobilisations en cours | 4 480 000 € |
| Total des dépenses d'investissement | | 6 621 336,87 € |
| En recettes | | |
| Chap. 001 | Résultat d'exploitation reporté | 1 418 827,71 € |
| Chap. 021 | Virement du fonctionnement | 95 585,06 € |
| Chap. 040 | Dotations aux amortissements | 792 000 € |
| Chap. 023 | Immobilisations en cours | 20 000 € |
| Chap. 13 | Subventions (Agence de l'eau, DETR) dont | 2 471 492,56 € |
| Restes à réaliser 2023 | | 759 492,5 € |
| Chap. 16 | Emprunts | 1 799 376,64 € |
| Chap. 23 | Immobilisations en cours | 0 € |
| 1068 | Réserves | 0 € |
| Total des recettes d'investissement | | 6 622 281,91 € |

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2024 tel que présenté.

Annexe : Vue préparatoire BP

2024-03-04A – Budget SPANC – Compte administratif 2023

Rapporteur : Gilles COURGEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2023-08-08C du 6 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023.

| |
|--|
| Les grandes lignes du CA 2023 (hors restes à réaliser et reprise des résultats) |
|--|

En fonctionnement, 27 366,43 € en dépenses et 39 181,30 € en recettes.

Les principaux postes de dépenses sont :

Chap. 011 : charges à caractère général (dont 82 % pour les prestations de vidange des fosses des particuliers) 12 466,04 €

Chap. 012 : charges de personnel 8 948,91 €

Chap. 65 : reversement des aides de l'Agence de l'Eau aux usagers (pour opérations collectives de mises en conformité des installations) 3 300 €

Les principaux postes de recettes sont :

Chap. 70 : Prestations de services (diagnostics, contrôles, refacturation vidanges) 21 181,30 €

Chap. 77 : versement aides Agence RMC (pour réhabilitation SPANC) 18 000 €

Le budget de fonctionnement est bénéficiaire de 11 814,87 €.

| |
|--|
| Résultat du CA 2023 avec reprise des résultats 2022 |
|--|

| | Résultat 2023 | Résultat 2022 repris | Tous exercices confondus |
|----------------|--------------------|----------------------|--------------------------|
| Fonctionnement | 11 814,87 € | 41 477,11 € | 53 291,98 € |

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023,

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte administratif pour l'exercice 2023.**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2024-03-04B – Budget SPANC – Compte de gestion 2023

Rapporteur : Gilles COURGEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

2024-03-04C – Budget SPANC – Budget primitif 2024

Rapporteur : Gilles COURGEY

*Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 7 mars 2024,
Vu les différents résultats,*

L'année 2024 sera basée principalement sur :

- les contrôles de fonctionnement notamment sur Chavanatte et Suarce : 140 u,
- les contrôles non programmés (ventes, nouvelles constructions, mises en conformité) : 70 u,
- la fin du dispositif de l'Agence de l'Eau pour la mise en conformité assainissement,
- la mise à jour du règlement de service (approuvé en 2014) pour intégrer les évolutions réglementaires.

A la section de fonctionnement, en dépenses :

↳ Une somme de **19 200 €** est affectée *au chapitre 011* pour les prestations de vidanges chez les particuliers, l'achat de petit équipement et frais divers.

↳ La rémunération de la technicienne SPANC (agent mutualisé avec le service de l'assainissement collectif) pour un montant de **25 000 €** est affectée *au chapitre 012*.

↳ Une somme de **2 500 €** est affectée *au chapitre 65* pour la location du logiciel SPANC et les créances admises en non-valeur.

↳ Une somme de **400 €** est affectée *au chapitre 67* pour des titres annulés sur les années antérieures et pour les charges exceptionnelles.

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ le report du résultat 2023 soit un excédent de **53 291,98 €** affecté *au chapitre 002*.

↳ Une somme de **29 133 €** est affectée *au chapitre 70*, elle correspond au paiement des contrôles (ou redevance) et au paiement des prestations de vidanges par les particuliers.

De manière synthétique, le budget 2024 se présente en dépenses et recettes de fonctionnement de la manière suivante :

| Section de fonctionnement | | |
|---|--|--------------------|
| En dépenses | | |
| Chap. 011 | Charges à caractère général (prestations vidanges) | 19 200 € |
| Chap. 012 | Charges de personnel | 25 000 € |
| Chap. 65 | Autres charges de rattachement dont : | 2 500 € |
| Art. 654 | Perte sur créance irrécouvrable (ANV) | 500 € |
| Art. 658 | Reversement aides Agence de l'eau | 0 € |
| Art. 6518 | Redevances logiciel | 2 000 € |
| Chap. 67 | Charges exceptionnelles | 400 € |
| Total des dépenses de fonctionnement | | 47 100 € |
| En recettes | | |
| Chap. 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 53 291,98 € |
| Chap. 70 | Prestations vidanges et contrôles | 29 133 € |
| Chap. 74 | Subventions d'exploitation et aides réhabilitation | 0 € |
| Total des recettes de fonctionnement | | 82 424,98 € |

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le budget primitif du budget annexe SPANC pour l'exercice 2024 tel que présenté.**

Annexe : Vue préparatoire BP

2024-03-05 – Budget GEMAPI – Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Vu les articles 1530 bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts ;

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639A du code général des impôts (*soit jusqu'au 15 avril de l'année d'imposition*) pour application l'année suivante par l'organe délibérant de la commune ou, le cas échéant, de l'établissement public de coopération intercommunal, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Sous réserve du respect du plafond fixé, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au même I bis.

Enfin, le produit de la taxe prévue est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncières des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'arrêter le produit global de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 290 000 € (deux cent quatre-vingt-dix mille euros),**
- **De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

2024-03-06A – Budget GEMAPI – Compte administratif 2023

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2023-08-08C du 6 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023.

En termes d'études et de travaux, l'année 2023 a été essentiellement consacrée à la finalisation des travaux de restauration morphologique de l'Allaine dans la traversée du centre-ville de Delle. L'inauguration s'est déroulée le 17 novembre 2023. Des travaux restent néanmoins à achever à l'été 2024 : pose d'un dernier épi et d'un dispositif de stabilisation du fond du lit de la rivière dite « semelle ».

Le projet de restauration hydromorphologique de la Bourbeuse en lien avec SNCF Réseau et GBCA n'a pas progressé. Il est toujours au stade des études préalables et d'avant-projet à la fin d'année 2023.

Parallèlement le service GEMAPI poursuit ses actions à destination des scolaires et a engagé la partie diagnostic du plan de gestion des affluents de l'Allaine.

Grandes lignes du CA 2023 (hors RAR et reprise de résultat 2022)

| Section de fonctionnement | | |
|---|--|---------------------|
| Dépenses | | |
| Chap. 011 | Charges à caractère général dont | 12 492,34 € |
| 60 | Achat & variation de stocks | 11,00 € |
| 61 | Services extérieurs | 2 376,87 € |
| 62 | Autres services extérieurs | 10 009,47 € |
| 63 | Impôt, taxes & versements assimilés | 95,00 € |
| Chap. 012 | Charges de personnel & frais assimilés | 89 032,93 € |
| Chap. 014 | Impôts & taxes | 5 202 € |
| Chap. 65 | Autres charges de gestion courante | 6 116,45 € |
| Chap. 66 | Charges financières | 3 646,75 € |
| Chap. 67 | Subventions exceptionnelles | 638,50 € |
| Chap. 042 | Amortissement | 10 034,43 € |
| Total des dépenses en fonctionnement | | 127 163,4 € |
| Recettes | | |
| Chap. 73 | Impôts & taxes (GEMAPI) | 278 085,00 € |
| Chap. 74 | Dotations subventions & participations | 13 512,00 € |
| Chap. 77 | Produits exceptionnels | 11 680,00 € |
| Total des recettes de fonctionnement | | 314 653,00 € |

➔ **Le budget de fonctionnement est en excédent de 187 489,6 €.**

| Section d'investissement | | |
|--|---------------------------------------|---------------------|
| Dépenses | | |
| Chap. 16 | Remboursement des capitaux d'emprunts | 13 458,96 € |
| Chap. 20 | Immobilisations incorporelles | 6 558,00 € |
| Chap. 21 | Immobilisations corporelles | 380 251,24 € |
| Total des dépenses d'investissement | | 438 270,20 € |
| Recettes | | |
| Chap. 13 | Subvention d'investissement | 276 398,00 € |
| Chap. 040 | Amortissements | 10 034,00 € |
| Total des recettes d'investissement | | 286 433,43 € |

➔ **Le budget d'investissement est en déficit – 151 836,77 €.**

| |
|---|
| Grandes lignes du CA 2023 (avec les RAR) |
|---|

A la section de fonctionnement :

- Dépenses : 127 163,40 €
- Recettes : 314 653 €
- ➔ Le budget de fonctionnement est en excédent de 187 489,60€.

A la section d'investissement :

- Dépenses : 438 270,20 €
- RAR : 116 269,62 €
- ➔ Total des dépenses d'investissement : 554 539, 82 €

- Recettes : 286 433,43 €
- RAR : 92 133€
- ➔ Total des recettes d'investissement : 378 566,43 €

| |
|---|
| Résultat du CA 2023 avec reprise des résultats 2022 (hors RAR) |
|---|

| | Résultats 2023 | Résultats 2022 reportés | Tous exercices confondus |
|-----------------------|----------------|----------------------------|-----------------------------|
| Fonctionnement | 187 489,60 € | 518 341,80 € | 705 831,40 € |
| Investissement | - 151 836,77 € | - 114 465,94 € | - 266 302,71 € |
| Total année | 35 652,83 € | 403 875,86 € | 439 528,69 € |

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023.

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte administratif pour l'exercice 2023.**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2024-03-06B – Budget GEMAPI – Compte de gestion 2023

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

2024-03-06C – Budget GEMAPI – Affectation des résultats de l'exercice 2023

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Vu le compte administratif 2023 et notamment l'état II-A1 ;

Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 du Budget annexe GEMAPI d'un montant de 705 831,40 € (sept cent cinq mille huit cent trente et un et quarante cents) ;

Vu le déficit d'investissement 2023 du Budget annexe GEMAPI d'un montant de 266 302,71 € (deux cent soixante-six mille trois cent deux et soixante et onze cents)

Vu le solde négatif des restes à réaliser 2023 du budget annexe GEMAPI d'un montant de 24 136,62 € (vingt-quatre mille cent trente-six euros et soixante-deux cents)

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'affecter en réserve au compte 1068 du Budget annexe GEMAPI la somme de 290 439,33 € (deux cent quatre-vingt-dix mille quatre cent trente-neuf euros et trente-trois centimes),**
- **D'affecter au compte 002 du Budget annexe GEMAPI la somme de 415 392,07 € (quatre cent quinze mille trois cent quatre-vingt-douze euros et sept centimes),**

2024-03-06D - Budget GEMAPI – Budget primitif 2024

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Vu la délibération d'un budget annexe pour la prise de compétence GEMAPI,

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 7 mars 2024,

Vu les restes à réaliser et les différents résultats,

Le Budget Primitif concernant le budget annexe GEMAPI est par nature et par chapitre selon la réglementation de la M 57.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2024 et présenté lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

- Vu les charges d'exploitation (frais d'animation, communication, études SAGE Allan et PAPI de l'Allan, entretiens divers, frais de fonctionnement généraux mutualisés, frais de télécommunication, publicité, etc.) et les travaux d'entretien de cours d'eau, **une somme de 125 300 € est à inscrire au chapitre 011.**
- Vu le personnel affecté aux missions de la compétence GEMAPI (un chargé de missions et un technicien) ainsi que les indemnités concernant un éventuel personnel extérieur (indemnités élus et/ou étudiants), **une somme de 107 000 € est à inscrire au chapitre 012.**
- Vu le reversement de taxes GEMAPI (Impôts) qui sera réalisé, **une somme de 4 000 € est à inscrire au chapitre 014.**
- Vu les investissements à réaliser, **une somme de 336 360 € est à virer vers la section d'investissement au chapitre 023.**
- Vu les conventionnements signés, **une somme de 15 500 € est à inscrire au chapitre 65.**
- Vu les charges financières liées aux emprunts contractés (intérêts), **une somme de 3 516 € est à inscrire au chapitre 66.**
- Vu les potentiels annulations de titre, **une somme de 200 € est à inscrire au chapitre 67.**
- Vu les amortissements à réaliser, **une somme de 15 000 € est à inscrire au chapitre 042.**

A la section de fonctionnement, en recettes :

- Vu les recettes de la taxe GEMAPI instituée et fixée à un produit global de 290 000 €, **une somme de 281 600 € est à inscrire au chapitre 73.**
- Vu les subventions liées à aux opérations portées en 2023, **une somme de 40 000 € est à inscrire au chapitre 74.**
- Vu le résultat de fonctionnement reporté, **une somme de 415 392,07 € est à inscrire au chapitre 002.**
- Vu les subventions exceptionnelles, **une somme de 89 741 € est à inscrire au chapitre 75.**

A la section d'investissement, en dépenses :

- Vu le solde d'exécution de la section d'investissement reporté, **une somme 266 302,71 € est à inscrire au chapitre 001.**
- Vu les emprunts réalisés, **une somme 13 600 € est à inscrire au chapitre 16.**
- Vu les études à réaliser (restauration morphologique de l'Allaine, étude de dangers de la digue de Delle, **une somme de 351 260 € est à inscrire au chapitre 20.**
- Vu les restes à réaliser, notamment le projet de restauration morphologique de la Bourbeuse porté conjointement par SNCF Réseau, la Communauté de Communes du Sud Territoire et le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le RAR s'élève à **92 500 €.**

Une somme totale de 443 760 € est à inscrire au chapitre 20/204.

- Vu les investissements divers en lien avec les projets potentiels de l'année 2024, **une somme totale (RAR inclus) de 48 769,62 € est à inscrire au chapitre 21.**
- Vu les opérations d'ordres de transfert entre sections, **une somme de 11 500 € est à inscrire au chapitre 040.**
- Vu les opérations patrimoniales en cours et/ou à venir, **une somme de 9 000 € est à inscrire au chapitre 041.**

A la section d'investissement, en recettes :

- Vu les subventions de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (AE RMC) liées à l'étude de restauration morphologique de l'Allaine entre Delle et Grandvillars (50 000 €) et les RAR (92 133 €), **une somme de 142 133 € est à inscrire au chapitre 13.**
- Vu le virement du fonctionnement, **une somme de 336 360€ € est à inscrire au chapitre 021.**
- Vu les amortissements à réaliser, **une somme de 15 000 € est à inscrire au chapitre 040.**
- Vu les opérations patrimoniales en cours et/ou à venir, **une somme de 9 000 € est à inscrire au chapitre 041.**

Ainsi, le budget 2024 s'établit de la manière suivante :

| | RECETTES | DEPENSES | RESULTAT CUMULE 2024 |
|--------------------------------|--------------|--------------|-------------------------|
| FONCTIONNEMENT | 838 233,07 € | 606 876,00 € | 231 357,07 € |
| INVESTISSEMENT | 792 932,33 € | 792 932,33 € | 0,00 € |
| Résultat général de l'exercice | | | 231 357,07 € |

De manière synthétique et détaillée :

| Image synthétique du BP 2024 par section et par chapitre | | | |
|--|---|-----------|--------------|
| Section de fonctionnement | | | |
| En dépenses | | | |
| Chap. 011 | Charges à caractère général dont | | 125 300,00 € |
| 60 | Achat & variation des stocks | 4 500 € | |
| 61 | Services extérieurs | 108 500 € | |
| 62 | Autres services extérieurs | 12 500 € | |
| 63 | Impôts taxes & versements assimilés | 300 € | |
| Chap. 012 | Charges de personnel et frais assimilés | | 107 000,00 € |

| | | |
|---|---|---------------------|
| Chap. 014 | Impôts et taxes | 4 000,00 € |
| Chap. 023 | Virement à l'investissement | 336 360,00 € |
| Chap. 042 | Amortissement | 15 000,00 € |
| Chap. 65 | Autres charges de gestion courante | 15 500,00 € |
| Chap. 66 | Charges financières | 3 516,00 € |
| Chap. 67 | Annulations de titres | 200,00 € |
| Total des dépenses de fonctionnement | | 606 876,00 € |
| En recettes | | |
| Chap. 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 415 392,07 € |
| Chap. 042 | Amortissement | 11 500,00 € |
| Chap. 73 | Impôts & taxes (taxe GEMAPI) | 281 600,00 € |
| Chap. 74 | Dotations, subventions & participations | 40 000,00 € |
| Chap. 75 | Produits exceptionnels | 89 741,00 € |
| Total des recettes de fonctionnement | | 838 233,07 € |
| Section d'investissement | | |
| En dépenses | | |
| Chap. 001 | Solde d'exécution reporté de 2022 (pour 2023) | 266 302,71 € |
| Chap. 16 | Emprunts & dettes assimilées | 13 600,00 € |
| Chap. 20/204 | Immobilisations incorporelles | 443 760,00 € |
| Chap. 21 | Immobilisations corporelles | 48 769,62 € |
| Chap. 040 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 11 500,00 € |
| Chap. 041 | Opérations patrimoniales | 9 000,00 € |
| Total des dépenses d'investissement | | 792 932,33 € |
| En recettes | | |
| Chap. 10 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 290 439,33 € |
| Chap. 13 | Subventions | 142 133,00 € |
| Chap. 021 | Virement du fonctionnement | 336 360,00 € |
| Chap. 040 | Amortissements | 15 000,00 € |
| Chap. 041 | Opérations patrimoniales | 9 000,00 € |
| Total des recettes d'investissement | | 792 932,33 € |

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe GEMAPI pour l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus.

Annexe : Vue préparatoire

2024-03-07A – Budget Ordures Ménagères-Compte administratif 2023

Rapporteur : Bernard CERF

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2023-02-07C adoptant le BP 2023 ;

En fonctionnement : 3 322 414.50 € en dépenses et 3 311 103.05 € en recettes (sans report)

Les principaux postes de dépenses sont :

| | |
|---|----------------|
| CHAPITRE 011-Charges générales | 2 039 224.40 € |
| CHAPITRE 012-Charges de personnel | 960 768.90 € |
| CHAPITRE 042-Amortissements | 295 537.48 € |
| CHAPITRE 65-Autres charges de gestions... | 5 584.46 € |
| CHAPITRE 66-Charges financières | 17 474.09 € |
| CHAPITRE 67-Charges exceptionnelles | 3 825.17 € |

Les principaux postes de recettes sont :

| | |
|--|----------------|
| Chap. 002 Excédent de fonctionnement 2022 | 276 429.78 € |
| Chap.042 Opération d'ordre et de transfert | 9 760.87 € |
| Chap. 70 Ventes de produits... | 2 620 122.47 € |
| Chap.74 Subvention d'exploitation | 625 308.97 € |
| Chap.75 Autre produits de gestion courante | 7 585.97 € |
| Chap. 76 Produits financiers | 0.00 € |
| Chap.77 Produits exceptionnels | 48 324.77 € |

Soit un excédent cumulé de 265 118.33 €

Dont un excédent de fonctionnement 2022 de 276 429.78 €

En investissement : 254 656.77 € en dépenses et 325 691.25 € en recettes (sans report)

Les principaux postes de dépenses sont :

| | |
|--|---------------------|
| Chap. 10-Dotations fonds divers et réserves | 0 € |
| Chap. 16-Emprunts | 94 256.06 € |
| Chap. 20-Immobilisations incorporelles | 0 € |
| Chap. 23 –Immobilisations en cours | 1078.50 € |
| Chap. 21-Immobilisations corporelles | 149 561.34 € |
| dont | |
| 2135- Installations générales agencement | 0.00 € |
| 2182- Matériel de transport | 64 680.00 € |
| 2184- Mobilier | 0.00 € |
| 2188- Autres | 83 402.76 € |
| 040- Opérations d'ordre et de transfert | 9 760.87 € |
| Restes à réaliser (non comptabilisés au CA) | 146 337.60 € |

Les principaux postes de recettes sont :

| | |
|--|--------------|
| 001-Solde d'exécution de la section | 193 210.13 € |
| 040-Amortissements | 295 537.48 € |
| 10-Dotations, fonds divers et réserves | 30 153.77 € |
| Restes à réaliser (non comptabilisés au CA) 0.00 € | |

Soit un excédent d'investissement cumulé de 264 244.61 €

Dont un excédent 2022 de 193 210.13 €

Constatant les tableaux d'exécution du budget 2023 et notamment les vues d'ensemble du compte administratif, la balance de l'exercice considéré et le compte administratif détaillé,

Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023,

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le Compte administratif pour l'exercice 2023.**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2024-03-07B-Budget Ordures Ménagères-Compte de gestion 2023

Rapporteur : Bernard CERF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu les indications portées sur compte de gestion 2023 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1 ;

Vu la délibération 2023-02-07C adoptant le BP 2023 ;

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le Compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

2024-03-07C - Budget Ordures Ménagères-Budget primitif 2024

Rapporteur : Bernard CERF

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 7 mars 2023,

Vu les restes à réaliser et les différents résultats,

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M4 pour le budget annexe des ordures ménagères de la CCST.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2024 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

↳ vu le coût de traitement des déchets, les frais de carburants, l'entretien des camions, une somme de 2 133 307.08 € est à inscrire au chapitre 011.

↳ vu le personnel affecté aux missions du service des eaux, la mutualisation des charges de l'accueil du pôle de Grandvillars et des services comptabilité, facturation et personnel du siège de Delle et de la prise en charge des indemnités du vice-président en charge des ordures ménagères, une somme de 1 070 000.00 € est à inscrire au chapitre 012.

↳ vu les charges financières correspondant aux intérêts d'emprunts contractés les années précédentes, une somme de 18 000.00 € est à inscrire au chapitre 66.

↳ vu les dotations aux amortissements prévues, une somme de 199 948.00 € est à inscrire au chapitre 042.

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ vu le montant de la redevance de l'année antérieure, la vente de différents matériaux, une somme de 2 665 789.16 € est à inscrire au chapitre 70.

↳ vu les soutiens versés par les éco-organismes, une somme de 614 000.00 € est à inscrire au chapitre 74.

↳ Vu l'excédent reporté 2023 une somme de 265 118.33 € est à inscrire au chapitre 002.

A la section d'investissement, en dépenses :

↳ vu les restes à réaliser 2023 (146 337.60 €)

↳ vu l'acquisition d'une benne à ordures ménagères, l'acquisition de bennes pour la déchetterie de Fêche l'Eglise, l'acquisition de bacs, la somme de 414 465.60 € est à inscrire au compte 21.

↳ vu les capitaux à rembourser des emprunts déjà contractés, une somme de 95 725.43 € est à inscrire au chapitre 16.

↳ Vu les travaux prévus à la déchetterie de Fêche, la somme de 436 947 € est à inscrire au chapitre 23

A la section d'investissement, en recettes :

- ⌘ *vu le FCTVA, la somme de 23 945,42 € est à inscrire au chapitre 10.*
- ⌘ *vu la dotation aux amortissements, une somme de 199 948.00 € est à inscrire au chapitre 040.*
- ⌘ *Vu le solde d'exécution de 2023, une somme de 264 244.61 € est à inscrire au 001.*
- ⌘ *Vu l'emprunt envisagé, la somme de 490 000 € est à inscrire au chapitre 16.*

Ainsi, le budget 2024 présente un suréquilibre en recettes de fonctionnement de **130 152.41 €** et s'équilibre en section d'investissement.

| | Recettes | Dépenses | Solde |
|--------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| Fonctionnement | 3 571 407.49 € | 3 441 255.08 € | 130 152.41 € |
| Investissement | 978 138.03 € | 978 138.03 € | 0 € |
| Résultat général de l'exercice | | | 130 152.41 € |

De manière synthétique, détaillée :

| Image synthétique du BP 2024 par section et chapitre | | |
|--|--|-----------------------|
| Section de fonctionnement | | |
| En dépenses | | |
| Chap. 011 | Charges à caractère générale dont | 2 133 307.08 € |
| 611 | Traitement des déchets | 1 803 384.24 € |
| 61551 | Entretien matériel roulant | 85 000.00 € |
| 6066 | Carburant | 115 000.00 € |
| Chap. 012 | Charges de personnel | 1 070 000.00 € |
| Chap. 022 | Dépenses imprévues | 10 000.00 € |
| Chap. 042 | Amortissements | 199 948.00 € |
| Chap. 65 | Perte sur créances irrécouvrables | 6 000.00 € |
| Chap. 66 | Intérêts d'emprunts | 18 000.00 € |
| Chap. 67 | Charges exceptionnelles | 4 000.00 € |
| Chap. 68 | Dotations aux amortissements aux dépréciations et aux provisions | 0.00 € |
| Total des dépenses de fonctionnement | | 3 441 255.08 € |

| En recettes | | |
|---|--|-----------------------|
| Chap. 002 | Résultat d'exploitation reporté (2023) | 265 118.33 € |
| Chap.042 | Opération d'ordre de transfert entre section | 10 000.00 € |
| Chap. 70 | Ventes de produits dont | 2 665 789.16 € |
| 703 | Vente de matériaux | 143 500.00 € |
| 706 | Participation des usagers | 2 522 289.16 € |
| Chap. 74 | Subvention d'exploitation | 614 000.00 € |
| Chap. 75 | Autres produites de gestion courante | 7 500.00 € |
| Chap. 76 | Produits financiers | 0.00 € |
| Chap. 77 | Produits exceptionnels | 9 000.00 € |
| Total des recettes de fonctionnement | | 3 571 407.49 € |

| Section d'investissement | | |
|--|---|---------------------|
| En dépenses | | |
| Chap. 020 | Dépenses imprévues | 20 000.00 € |
| Chap. 040 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 10 000.00 € |
| Chap.10 | Dotations.... | 1 000.00 € |
| Chap. 16 | Capitaux des emprunts | 95 725.43 € |
| Chap. 21 | Immobilisations corporelles | 414 465.60 € |
| Chap.23 | Immobilisations en cours | 436 947.00 € |
| Dont restes à réaliser 2023 pour info | | 146 337.60 € |
| Total des dépenses d'investissement | | 978 138.03 € |
| En recettes | | |
| Chap. 001 | Solde de la section d'investissement reporté (2023) | 264 244.61 € |
| Chap. 040 | Amortissements | 199 948.00 € |
| Chap. 10 | FCTVA | 23 945.42 € |
| Chap.13 | Subvention d'investissement | 0.00 € |
| Chap. 16 | Chap. 13 Emprunts et dettes assimilés | 490 000.00 € |
| Dont restes à réaliser 2023 | | 0 € |
| Total des recettes d'investissement | | 978 138.03 € |

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe Ordures Ménagères pour l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus.

Annexe : Vue préparatoire

2024-03-08A - Budget Service Eau Potable – Compte administratif 2023Rapporteur : *Thierry MARCJAN*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2023-08-08C du 6 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023.

Les grandes lignes du CA 2023 en eau potable (hors restes à réaliser)

| Section de fonctionnement | | |
|---|--|-----------------------|
| En dépenses | | |
| Chap. 011 | Charges à caractère général dont | 935 609,15 € |
| 604 | Prestations diverses | 18 180,68 € |
| 6061 | Fournitures non stockables (énergie, eau) | 227 888,93 € |
| 6062 | Produits de traitement | 3 755,17 € |
| 6063 | Fournitures de petit équipement | 30 386,62 € |
| 6152 | Entretien et réparations biens immobiliers | 368 437,12 € |
| 6155 | Entretien matériel roulant | 10 205,51 € |
| 6156 | Maintenance préventive | 16 757,06 € |
| 617 | Etudes (analyses) | 49 925,75 € |
| 6287 | Remboursement de frais | 93 950,44 € |
| 6371 | Redevance versée aux agences de l'eau | 70 774,00 € |
| Chap. 12 | Charges de personnel | 539 540,62 € |
| Chap. 14 | Reversement Agence redevance pollution | 280 159,00 € |
| Chap. 022 | Dépenses imprévues | 0 € |
| Chap. 023 | Virement à l'investissement | 0 € |
| Chap. 042 | Amortissements | 554 624,73 € |
| Chap. 65 | Perte sur créances irrécouvrables | 3 955,94 € |
| Chap. 66 | Intérêts d'emprunts | 154 918,60 € |
| Chap. 67 | Charges exceptionnelles | 19 991,83 € |
| Chap. 68 | Provisions pour risques et charges | 0 € |
| Total des dépenses de fonctionnement | | 2 488 799,87 € |
| En recettes | | |
| Chap. 042 | Amortissements de subventions | 21 589,52 € |
| Chap. 70 | Ventes de produits dont | 2 257 373,21 € |
| 70111 | Vente d'eau aux abonnés | 1 917 075,33 € |

| | | | |
|---|------------------------------|--------------|-----------------------|
| 701241 | Redevance pour pollution | 258 215,72 € | |
| 704 | Travaux (branchements neufs) | 82 082,16 € | |
| Chap. 74 | Subventions d'exploitation | | 0 € |
| Chap. 75 | Autres produits | | 19 826,00 € |
| Chap. 77 | Produits exceptionnels | | 44,29 € |
| Total des recettes de fonctionnement | | | 2 298 833,02 € |

Le budget de fonctionnement est en déficit de 189 966,85 € (hors report d'excédent 2022).

| Section d'investissement | | | |
|--|------------------------------------|--|-----------------------|
| En dépenses | | | |
| Chap. 040 | Amortissements | | 21 589,52 € |
| Chap. 041 | Opérations patrimoniales | | 0,00 € |
| Chap. 16 | Capitaux des emprunts | | 215 385,99 € |
| Chap. 20 | Immobilisations (études) | | 21 405,00 € |
| Chap. 21 | Immobilisations (travaux) | | 503 129,07 € |
| Chap. 23 | Immobilisations en cours (travaux) | | 0 € |
| Total des dépenses d'investissement | | | 761 509,58 € |
| En recettes | | | |
| Chap. 021 | Virement du fonctionnement | | 0 € |
| Chap. 040 | Amortissements | | 554 624,73 € |
| Chap. 041 | Opérations patrimoniales | | 0,00 € |
| Chap. 10 | Dotations | | 0,00 € |
| Chap. 13 | Subventions | | 103 310,57 € |
| Chap. 16 | Emprunts | | 600 000,00 € |
| Chap. 21 | Immobilisations corporelles | | 0,00 € |
| Total des recettes d'investissement | | | 1 257 935,30 € |

Le budget d'investissement est en excédent de 496 425,72 € (hors report d'excédent 2022).

Les grandes lignes du CA 2023 en eau potable avec les restes à réaliser

En fonctionnement,

Dépenses : 2 488 799,87 €

Recettes : 2 298 833,02 €

Le budget de fonctionnement est en déficit 189 966,85 €.

En investissement,

Dépenses : 761 509,58 €

RAR : 341 534,67 €

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT : 1 103 044,25 €

Recettes : 1 257 935,30 €

RAR : 313 857,51 €

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT : 1 571 792,81 €

Le budget d'investissement est en excédent de 468 748,56 €.

**Résultat du CA 2023 en eau potable
avec reprise des résultats 2022 (hors restes à réaliser)**

| | Résultat 2023 | Résultat 2022 repris | Tous exercices confondus |
|----------------|-------------------|----------------------|--------------------------|
| Fonctionnement | -189 966,85 | 782 818,87 | 592 852,02 |
| Investissement | 496 425,72 | 441 764,63 | 938 190,35 |
| Total | 306 458,87 | 1 224 583,50 | 1 531 042,37 |

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023.

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte administratif pour l'exercice 2023.**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2024-03-08B -Budget Service Eau Potable – Compte de gestion 2023

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2023-08-08C du 6 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

2024-03-08C - Budget Service Eau Potable – Budget primitif 2024

Rapporteur : Thierry MARCJAN

*Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 7 mars 2024 ;
Vu les restes à réaliser et les différents résultats.*

Le Budget Primitif est voté par nature et par chapitre selon la réglementation de la M49 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2024 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

↳ vu le personnel affecté aux missions du service des eaux, la mutualisation des charges de l'accueil du pôle technique de Grandvillars et des services comptabilité, facturation et personnel de Delle et de la prise en charge des indemnités du Vice-Président chargé de l'eau potable, **une somme de 565 000 € est à inscrire au chapitre 012,**

↳ vu les travaux d'entretiens nécessaires à l'exploitation de notre infrastructure d'adduction d'eau et notamment les différents marchés de travaux ou de prestations de services (entretien et réparation réseau, entretien et réparation bâtiment), la redevance pollution, les charges d'exploitation (électricité et téléphonie notamment) **une somme de 1 099 250€ est à inscrire au chapitre 011,**

↳ vu la redevance pollution à reverser à l'Agence de l'Eau, **une somme de 281 000€ est à inscrire au chapitre 014,**

↳ vu les charges de gestion et les pertes sur créances irrécouvrables, **une somme de 20 000€ est à inscrire au chapitre 65,**

↳ vu les charges financières correspondant aux intérêts d'emprunts contractés les années précédentes, **une somme de 180 000€ est à inscrire au chapitre 66,**

↳ vu les dotations aux amortissements prévues, **une somme de 646 000€ est à inscrire au chapitre 042,**

↳ vu les annulations sur titres de recettes, **une somme de 37 000€ est à inscrire au chapitre 67,**

↳ vu les provisions pour risques et charges, et les dépenses imprévues, **une somme de 10 000 € est à inscrire respectivement au chapitre 68 et au chapitre 022.**

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ vu notamment l'évolution des mètres-cubes d'eau vendus aux abonnés sur les cinq dernières années, le prix inchangé de l'eau au 1^{er} janvier 2024, l'encaissement des redevances

pollution et prélèvement pour le compte de l'Agence de l'Eau, la prévision de prestations des branchements neufs pour les nouveaux abonnés *une somme de 2 226 000€ est à inscrire au chapitre 70,*

↳ vu les recettes diverses, générées par exemple par l'occupation du château de Delle par TDF et le remboursement de la TICFE, des *sommes respectivement de 10 000€ et 100€ sont à inscrire aux chapitres 75 et 77.*

A la section de fonctionnement, en dépenses :

↳ vu les restes à réaliser 2023 (341 534,67€) et vu le programme des nouveaux travaux envisagés, où il est prévu de réaliser notamment :

- Les renouvellements de conduites,
rue Principale à Faverois,
route de Courcelles à Florimont,
rue du Lieutenant Rusconi à Grandvillars,
à Brebotte et Grosne,
- Le remplacement des pompes du captage de Lepuix-Neuf,
- L'achat de compteurs équipés pour la relève à distance,
- L'achat d'une extension pour la désherbineuse,
- Le projet de territoire l'Eau d'Ici pour la qualité de l'eau.

↳ *des sommes de respectivement 71 030€, 1 194 406,67 € et 500 000€ sont à inscrire aux chapitres 20 – 21 et 23,*

↳ vu les capitaux à rembourser des emprunts déjà contractés, *une somme de 220 000 € est à inscrire au chapitre 16.*

A la section d'investissement, en recettes :

↳ vu la dotation aux amortissements, *la somme de 646 000€ est à inscrire au chapitre 040,*

↳ vu les subventions (DETR), *une somme de 439 265 € est à inscrire au chapitre 13.*

Ainsi, le budget 2024 :

| | Recettes | Dépenses | Solde |
|--------------------------------|----------------|----------------|-------------|
| Fonctionnement | 2 865 952,02 € | 2 848 250,00 € | 17 702,02 € |
| Investissement | 2 073 455,35 € | 2 073 436,67 € | 18,68€ |
| Résultat général de l'exercice | | | 17 720,70 € |

De manière synthétique, détaillée :

| Image synthétique du BP 2024 par section et chapitre | | |
|---|---|-----------------------|
| Section de fonctionnement | | |
| En dépenses | | |
| Chap. 011 | Charges à caractère général avec notamment | 1 099 250,00 € |
| 6061 | Fournitures (eau, électricité, etc.) | 250 000 € |
| 6062 | Produit de traitement | 6 000 € |
| 6063 | Petit équipement | 40 000 € |
| 6066 | Carburant | 16 000 € |
| 61521 | Entretien et réparation bâtiment | 10 000 € |
| 61523 | Entretien, réparation réseaux | 450 000 € |
| 6155 | Maintenance matériel roulant | 12 000 € |
| 617 | Etudes (analyses) | 54 000 € |
| 6287 | Remboursement de frais | 85 000 € |
| 6371 | Redevance versée aux agences de l'eau pour prélèvements d'eau | 70 000 € |
| Chap. 012 | Charges de personnel | 565 000,00 € |
| Chap. 014 | Reversement Agence redevance pollution | 281 000,00 € |
| Chap. 022 | Dépenses imprévues | 10 000,00 € |
| Chap. 023 | Virement à l'investissement | 0,00 € |
| Chap. 042 | Amortissements | 646 000,00 € |
| Chap. 65 | Charges de gestion et perte sur créances irrécouvrables | 20 000,00 € |
| Chap. 66 | Intérêts d'emprunts | 180 000,00 € |
| Chap. 67 | Charges exceptionnelles | 37 000,00 € |
| Chap. 68 | Provisions pour risques et charges | 10 000,00 € |
| Total des dépenses de fonctionnement | | 2 848 250,00 € |
| En recettes | | |
| Chap. 002 | Résultat d'exploitation reporté (2023) | 592 852,02 € |
| Chap. 042 | Amortissements de subventions | 37 000,00 € |
| Chap. 70 | Ventes de produits dont | 2 226 000,00 € |
| 70111 | Vente d'eau aux abonnés | 1 875 000 € |
| 701241 | Redevance pour pollution | 281 000 € |
| 704 | Travaux (branchements neufs) | 70 000 € |
| Chap. 74 | Subventions d'exploitation | 0,00 € |
| Chap. 75 | Autres produits | 10 000,00 € |
| Chap. 77 | Produits exceptionnels | 100,00 € |
| Total des recettes de fonctionnement | | 2 865 952,02 € |

| Image synthétique du BP 2024 par section et chapitre | | |
|---|---|-----------------------|
| Section d'investissement | | |
| En dépenses | | |
| Chap. 001 | Solde de la section d'investissement reporté (2023) | 0,00 € |
| Chap. 020 | Dépenses imprévues | 1 000,00 € |
| Chap. 040 | Amortissements de subventions | 37 000,00 € |
| Chap. 041 | Opérations patrimoniales | 50 000,00 € |
| Chap. 16 | Capitaux des emprunts | 220 000,00 € |
| Chap. 20 | Études dont | 71 030,00 € |
| | Restes à réaliser 2023 | 13 530,00 € |
| Chap. 21 | Immobilisations (travaux) dont | 1 194 406,67 € |
| | Restes à réaliser 2023 | 328 004,57 € |
| Chap. 23 | Immobilisations en cours (travaux) | 500 000,00 € |
| | Total des dépenses d'investissement | 2 073 436,67 € |
| En recettes | | |
| Chap. 001 | Résultat d'exploitation reporté (2023) | 938 190,35 € |
| Chap. 021 | Virement du fonctionnement | 0,00 € |
| Chap. 040 | Amortissements | 646 000,00 € |
| Chap. 041 | Opérations patrimoniales | 50 000,00 € |
| Chap. 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 € |
| Chap. 13 | Subventions | 439 265,00 € |
| Chap. 16 | Emprunts | 0,00 € |
| Chap. 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 € |
| Chap. 23 | Immobilisations en cours | 0,00 € |
| | | 2 073 455,35 € |

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2024 tel que présenté.

Annexe : Vue préparatoire

2024-03-09A -Budget annexe – Bâtiment relais des Chauffeurs à Delle– Compte administratif 2023

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2023-02-09C du 06 avril 2023 adoptant le Budget primitif 2023

Les sommes sont présentées en valeurs H.T.

En fonctionnement :

- 76 274,31 € de dépenses
 - 76 274,31 € de recettes
- Soit un résultat fin 2023 de 0 €

En investissement :

- 45 000 € de dépenses
 - 49 158,42 € en recettes
- Soit un résultat fin 2023 de + 4 158,42 € en investissement auquel il convient d'ajouter un excédent d'investissement des années antérieures de + 10 633,68 €, soit un excédent cumulé de + 14 792,10 €.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023,

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le Compte administratif du Budget annexe du bâtiment relais des Chauffeurs à Delle pour l'exercice 2023.**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2024-03-09B - Budget annexe – Bâtiment relais des Chauffeurs à Delle – Compte de gestion 2023

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte de gestion du budget annexe Bâtiment relais des Chauffeurs à Delle pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

2024-03-09C -Budget annexe – Bâtiment relais des Chauffours à Delle – Budget Primitif 2024

Rapporteur : Daniel FRERY

Les dépenses d'investissement du budget 2024 se montent à 66 992,10 € et comprennent principalement le remboursement du capital pour la somme de 45 000 €. Les recettes d'investissement couvrent la totalité des dépenses et proviennent quant à elles principalement de l'amortissement de l'immeuble et du report de résultat de l'année précédente.

Le budget présentera pour 2024 une section dépenses de fonctionnement à hauteur de 83 800 € intégrant principalement les remboursements d'emprunt pour un montant de 21 000 €, la dotation aux amortissements pour un montant de 46 200 €, la taxe foncière de 9 000 €, le paiement des fluides (eau, électricité, gaz), les ICNE, l'assurance multirisque pour le bâtiment ainsi qu'une enveloppe pour l'achat d'études, l'entretien et les réparations du bâtiment.

Les recettes de fonctionnement proviendront, quant à elles, des loyers pour un montant de 40 244,83 € environ et d'un concours du Budget Général pour un montant de 43 555,17 € afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Vu l'exposé du rapporteur,

| | Recettes | Dépenses | Solde |
|--------------------------------|-------------|-------------|-------|
| Fonctionnement | 83 800,00 € | 83 800,00 € | 0 € |
| Investissement | 66 992,10 € | 66 992,10 € | 0 € |
| Résultat général de l'exercice | | | 0 € |

Les grandes lignes du BP 2024

En fonctionnement : 83 800 € en dépenses et en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

| | | |
|------------------|---|-----------|
| Chap 002 | | / |
| Chap 011 | Charges à caractère général | 15 900,00 |
| Dont notamment : | 60 611 - Eau et assainissement | 300,00 |
| | 60 612 - Energie – Electricité | 500,00 |
| | 6041 – Achat d'études | 1 000,00 |
| | 60632 – Fournitures de petits équipements | 100,00 |
| | 615231 - Entretien et réparation voiries | 1 000,00 |
| | 615228 – Entretien bâtiment | 3 000,00 |

| | | |
|-------------------------|--|------------------|
| | <i>63512 - Taxe foncière</i> | 9 000,00 |
| | <i>6161 – Assurance multirisque</i> | 1 000,00 |
| Chap 66 | Charges financières | 21 700,00 |
| <i>Dont notamment :</i> | <i>66111 – Intérêts réglés à l'échéance</i> | 21 000,00 |
| | <i>66112 – ICNE</i> | 700,00 |
| Chap 042 | Dotations aux provisions – 6811 amortissements | 46 200,00 |

| | | |
|---|--|------------------|
| Total des dépenses de fonctionnement | | 83 800,00 |
| Chap 75 | Autres produits de gestion | 83 800,00 |
| <i>Dont notamment :</i> | <i>Revenus de l'immeuble - 752</i> | 40 244,83 |
| | <i>Produits exceptionnels - 7573621 Subvention du BG</i> | 43 555,17 |
| Total des recettes de fonctionnement | | 83 800,00 |

En investissement : 66 992,10 € en dépenses et en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

| | | |
|--|---|------------------|
| Chap 21 | Immobilisations corporelles - 21321 Immeuble de rapport | 15 992,10 |
| Chap 16 | Emprunts et dettes assimilées | 51 000,00 |
| <i>Dont notamment :</i> | <i>1641 Emprunts</i> | 45 000,00 |
| | <i>165 Dépôts et cautionnements</i> | 6 000,00 |
| Total des dépenses d'investissement | | 66 992,10 |

Les principaux postes de recettes sont :

| | | |
|--|--------------------------------|------------------|
| Chap 001 | Résultat reporté (2023) | 14 792,10 |
| Chap 040 | 281321 -Amortissement | 46 200,00 |
| Chap 16 | 165 - Dépôts et cautionnements | 6 000,00 |
| Total des recettes d'investissement | | 66 992,10 |

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le budget primitif du budget annexe du bâtiment relais des Chauffours à Delle pour l'exercice 2024.**

Annexe : Vue préparatoire B.P

2024-03-10A - Budget Annexe ZAC des Chauffours à Delle - Compte administratif 2023

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2023-02-10C du 06 avril 2023 adoptant le Budget primitif 2023

Les sommes sont présentées en valeurs H.T. Les variations de stocks sont intégrées dans le C.A

En fonctionnement :

- 1 727 765,27 € de dépenses
- 1 727 765,27 € de recettes

Soit un résultat fin 2023 de 0 € en fonctionnement auquel il convient d'ajouter un déficit de fonctionnement des années antérieures de - 10 435,25 €, soit un déficit cumulé total de - 10 435,25 €

En investissement :

- 1 776 003,56 € de dépenses
- 1 776 003,56 € en recettes

Soit un résultat fin 2023 de 0 € en investissement auquel il convient d'ajouter un excédent d'investissement des années antérieures de + 10 435,25 €, soit un excédent cumulé total de + 10 435,25 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023,

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le Compte administratif du Budget annexe Zac des Chauffours à Delle pour l'exercice 2023.**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2024-03-10B - Budget Annexe ZAC des Chauffours à Delle - Compte de gestion 2023

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe ZAC des Chauffours de Delle pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

2024-03-10C - Budget Annexe ZAC des Chauffours à Delle – Budget primitif 2024

Rapporteur : Daniel FRERY

Hors variation de stock liée au caractère de budget de lotissement, les **dépenses de fonctionnement** pour l'année 2024 se montent à **74 435,25 €** et intègrent principalement le report de résultat de l'année 2023 pour un montant de **10 435,25 €** les remboursements des intérêts d'emprunt pour un montant de **19 000 €** ainsi que des frais d'aménagement et d'entretien de terrain et la taxe foncière.

La section **recettes de fonctionnement** sera alimentée par une **vente de 15 000 m2 de foncier à un porteur de projet pour la somme de 370 722,30 €** et par une subvention du Budget Général à hauteur de 25 000 € en compensation des dépenses d'entretien annuel.

Hors variation de stock liée au caractère de budget de lotissement **les dépenses d'investissement** se montent à **63 000 €**. Cette somme correspond au remboursement du capital. Les recettes d'investissement proviennent quant à elles du report de résultats de l'année 2023 pour un montant de **10 435,25 €**

| | RECETTES € | DEPENSES € | SOLDE € |
|--------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| FONCTIONNEMENT | 1 803 065,53 € | 1 780 631,07 € | + 22 434,46 € |
| INVESTISSEMENT | 1 697 631,07 € | 1 451 343,23 € | + 246 287,84 € |
| Résultat général de l'exercice | | | + 268 722,30 € |

Les grandes lignes du BP 2024 hors variation de stock

En fonctionnement : 74 435,25 € en dépenses et 395 722,30 € en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

| | | |
|-------------------------|--|------------------|
| Chap 002 | Résultat reporté (2023) | 10 435,25 |
| Chap 011 | Charges à caractère général | 45 000,00 |
| <i>Dont notamment :</i> | <i>605 – Achat de matériels-Equipements et travaux</i> | 20 000,00 |
| | <i>615221 – Entretien des bâtiment publics</i> | 2 000,00 |
| | <i>615231 - Entretien et réparation voirie</i> | 15 000,00 |

| | | |
|---|--------------------------------------|------------------|
| | 617 – Etude et recherche | 1 000,00 |
| | 63512 - Taxe foncière | 7 000,00 |
| Chap 66 | Charges financières – 66111 intérêts | 19 000,00 |
| Total des dépenses de fonctionnement | | 74 435,25 |

Les principaux postes de recettes sont :

| | | |
|---|----------------------------|-------------------|
| Chap 70 | Produits des ventes - 7015 | 370 722,30 |
| Chap 75 | Subvention du BG - 7573621 | 25 000,00 |
| Total des recettes de fonctionnement | | 395 722,30 |

En investissement : 63 000 € en dépenses et 10 435,25 € en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

| | | |
|--|---|------------------|
| Chap 16 | Emprunts et dettes assimilées - 1641 - Emprunts | 63 000,00 |
| Total des dépenses d'investissement | | 63 000,00 |

Les principaux postes de recettes sont :

| | | |
|--|-------------------------|------------------|
| Chap 001 | Résultat reporté (2023) | 10 435,25 |
| Total des recettes d'investissement | | 10 435,25 |

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe ZAC des Chauffours à Delle pour l'exercice 2024.

Annexe : Vue préparatoire

2024-03-11A - Budget Annexe Centre Commercial Zac de l'Allaine à Delle - Compte administratif 2023

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2023-02-11C du 06 avril 2023 adoptant le Budget primitif 2023

Les sommes sont présentées en valeurs H.T.

En fonctionnement :

- 376 407,91 € de dépenses
 - 376 407,91 € de recettes
- Soit un résultat fin 2023 de 0 €

En investissement :

- 79 362,62 € de dépenses
 - 327 766,04 € en recettes
- Soit un résultat fin 2023 de + 248 403,42 € en investissement auquel il convient d'ajouter un excédent d'investissement des années antérieures de + 101 147,96 €, soit un excédent cumulé de + 349 551,38 €.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023,

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le Compte administratif du Budget annexe Centre Commercial de la Zac de l'Allaine à Delle pour l'exercice 2023.**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2024-03-11B - Budget Annexe Centre Commercial – Zac de l'Allaine à Delle - Compte de gestion 2023

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte de gestion du budget annexe Centre Commercial – Zac de l'Allaine à Delle pour l'exercice dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

2024-03-11C - Budget Annexe Centre Commercial – Zac de l'Allaine à Delle – Budget primitif 2024

Rapporteur : Daniel FRERY

Le montant prévisionnel de la **section dépenses d'investissement pour 2024** est de **113 548 €** correspondant principalement au remboursement de capital pour un montant de **66 000 €** et aux aménagements du bâtiment pour un montant de **30 000 €**

Les **recettes d'investissement** pour un montant total de **452 751,38 €** proviennent essentiellement, quant à elles, du report de résultat 2023 pour un montant de **349 551,38 €** et de l'amortissement de l'immeuble pour un montant de **98 200 €**.

Les **dépenses de fonctionnement** prévisionnelles s'élèvent à **158 150 €**. Ce montant correspond principalement au remboursement d'emprunt pour **32 300 €**, à une créance admise en non-valeur pour un montant de **9 600 €** correspondant aux loyers impayés d'un commerçant en liquidation judiciaire, aux frais de copropriété pour la somme de **8 000 €**, à la taxe foncière pour **8 000 €**, à la dotation aux amortissements pour un montant de **98 200 €**, au paiement des fluides (énergie, eau) et à l'assurance multirisque.

Les **recettes de fonctionnement en 2024** dont le montant est de **158 150 €** proviennent, quant à elles principalement des produits de location des différentes cellules pour un montant de **88 000 €** et d'un concours du Budget Général à hauteur de **54 302 €** et ce afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Vu l'exposé du rapporteur,

| | Recettes | Dépenses | Solde |
|--------------------------------|--------------|-----------|----------------|
| Fonctionnement | 158 150 € | 158 150 € | 0 € |
| Investissement | 452 751,38 € | 113 548 € | + 339 203,38 € |
| Résultat général de l'exercice | | | + 339 203,38 € |

Les grandes lignes du BP 2024

En fonctionnement : 158 150 € en dépenses et en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

| | | |
|-------------------------|---|------------------|
| Chap 011 | Charges à caractère général | 18 050,00 |
| <i>Dont notamment :</i> | <i>60 611 - Eau et assainissement</i> | 50,00 |
| | <i>60632 – Fourniture de petits équipements</i> | 700,00 |
| | <i>614 – Charges locatives (copropriété)</i> | 8 000,00 |
| | <i>6161 – Assurance multirisque</i> | 1 300,00 |
| | <i>63512 - Taxe foncière</i> | 8 000,00 |

| | | |
|---|---|-------------------|
| Chap 66 | Charges financières | 32 300,00 |
| Dont notamment | <i>66111 - intérêts</i> | 32 000,00 |
| | <i>66112 – Rattachement intérêts courus non échus</i> | 300,00 |
| Chap 65 | <i>6541 – Créances admises en non-valeur</i> | 9 600,00 |
| Chap 042 | Dotations aux provisions – 6811 amortissements | 98 200,00 |
| Total des dépenses de fonctionnement | | 158 150,00 |

Les principaux postes de recettes sont :

| | | |
|---|--|-------------------|
| Chap 75 | Autres produits de gestion courante | 145 602,00 |
| Dont notamment | <i>752 – Revenus sur immeuble</i> | 88 000,00 |
| | <i>7573621 – Subvention du BG</i> | 54 302,00 |
| | <i>75888 – Autres produits de gestion courante (charges copropriété)</i> | 3 300,00 |
| Chap 77 | Produits exceptionnels – Reprise de subventions | 12 548,00 |
| Total des recettes de fonctionnement | | 158 150,00 |

En investissement : 113 548 € en dépenses et 452 751,38 € en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

| | | |
|--|---|-------------------|
| Chap 21 | Immobilisations corporelles - 21321 Immeuble de rapport | 30 000,00 |
| Chap 16 | Emprunts et dettes assimilées | 71 000,00 |
| <i>Dont notamment :</i> | <i>1641 Emprunts</i> | <i>66 000,00</i> |
| | <i>165 Dépôts et cautionnements</i> | <i>5 000,00</i> |
| Chap 13 | 13911 Reprise de subventions | 12 548,00 |
| Total des dépenses d'investissement | | 113 548,00 |

Les principaux postes de recettes sont :

| | | |
|--|--------------------------------|-------------------|
| 001 | Résultat reporté (2023) | 349 551,38 |
| Chap 040 | 281321 - Amortissement | 98 200,00 |
| Chap 16 | 165 - Dépôts et cautionnements | 5 000,00 |
| Total des recettes d'investissement | | 452 751,38 |

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le budget primitif du budget annexe Centre Commercial – Zac de l'Allaine à Delle pour l'exercice 2024.**

Annexe : Vue préparatoire

2024-03-12A - Budget Annexe ZAC des Grands Sillons à Grandvillars - Compte administratif 2023

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2023-02-12C du 06 avril 2023 adoptant le Budget primitif 2023

Les sommes sont présentées en valeurs H.T. Les variations de stocks sont intégrées dans le C.A

En fonctionnement :

- 533 293,86 € de dépenses
- 533 293,86 € de recettes

Soit un résultat fin 2023 de 0 € en fonctionnement auquel il convient d'ajouter un déficit de fonctionnement des années antérieures de - 211 155,18 €, soit un déficit cumulé total de - 211 155,18 €

En investissement :

- 586 271,39 € de dépenses
- 586 271,39 € en recettes

Soit un résultat fin 2023 de 0 € en investissement auquel il convient d'ajouter un excédent d'investissement des années antérieures de + 211 155,18 €, soit un excédent cumulé total de + 211 155,18 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023,

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le Compte administratif de la Zac des Grands Sillons à Grandvillars pour l'exercice 2023.**

Annexe : Vue d'ensemble CA

En raison d'une différence d'écriture entre le CG et le CA – Ecriture oubliée par la Trésorerie – le rapport du Compte de gestion 2023 du Budget Annexe de la ZAC des Grands Sillons à Grandvillars est reporté au prochain Conseil du 23.05.2024.

2024-03-12C- Budget Annexe ZAC des Grands Sillons à Grandvillars – Budget primitif 2024

Rapporteur : Daniel FRERY

Hors variation de stock liée au caractère de budget de lotissement, **les dépenses de fonctionnement** pour l'année 2024 se montent à **280 022,84 €** et intègrent principalement le report de résultat de l'année 2023 pour un montant de **211 155,18 €** les remboursements des intérêts d'emprunt pour un montant de **17 000 €** ainsi que des frais d'aménagement et d'entretien de la ZAC pour un montant de **47 867,66 €** et la taxe foncière d'un montant de **4 000 €**.

Les recettes de fonctionnement proviennent quant à elles de 3 ventes de foncier pour un montant total de **114 850 €** et d'une subvention du budget général pour un montant de **11 900 €** en compensation des dépenses d'entretien annuel.

Hors variation de stock liée au caractère de budget de lotissement **les dépenses d'investissement** se montent à **57 882,34 €**. Cette somme correspond au remboursement du capital et à l'acquisition de foncier en vue de la mise en œuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activités. **Les recettes d'investissement** proviennent quant à elles du report de résultats de l'année 2023 pour un montant de **211 155,18 €**.

Vu l'exposé du rapporteur,

| | RECETTES € | DEPENSES € | SOLDE € |
|--------------------------------|--------------|--------------|----------------|
| FONCTIONNEMENT | 245 846,01 € | 804 686,71 € | - 558 840,70 € |
| INVESTISSEMENT | 718 819,05 € | 159 978,35 € | + 558 840,70 € |
| Résultat général de l'exercice | | | 0 € |

Les grandes lignes du BP 2024 hors variation de stock

En fonctionnement : 280 022,84 € en dépenses et 126 750 € en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

| | | |
|---|---|-------------------|
| Chap 002 | Résultat reporté (2023) | 211 155,18 |
| Chap 011 | Charges à caractère général | 51 867,66 |
| <i>Dont notamment :</i> | <i>605 – Achat de matériels-Equipements et travaux</i> | 40 000,00 |
| | <i>61521–Terrain (servitude passage réseaux sous voie ferrée)</i> | 367,66 |
| | <i>615221 – Entretien des bâtiment publics</i> | 1 000,00 |
| | <i>615231 - Entretien et réparation voirie</i> | 3 800,00 |
| | <i>617 – Etude et recherche</i> | 2 000,00 |
| | <i>63512 - Taxe foncière</i> | 4 000,00 |
| | <i>6228 – Divers – Electricité</i> | 700,00 |
| Chap 66 | Charges financières – 66111 intérêts | 17 000,00 |
| Total des dépenses de fonctionnement | | 280 022,84 |

Les principaux postes de recettes sont :

| | | |
|---|---|-------------------|
| Chap 75 | Produits exceptionnels – 7573621 Subvention du BG | 11 900,00 |
| Chap 70 | Produits des services du Domaine et vente diverses - 7015 | 114 850,00 |
| Total des recettes de fonctionnement | | 126 750,00 |
| | | € |

En investissement : 57 882,34 € en dépenses et 211 155,18 € en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

| | | |
|--|---|------------------|
| Chap 16 | Emprunts et dettes assimilées – 1641 Emprunts | 48 482,34 |
| | Terrain nu - 2111 | 9 400 |
| Total des dépenses d'investissement | | 57 882,34 |

Les principaux postes de recettes sont :

| | | |
|--|-------------------------|-------------------|
| Chap 001 | Résultat reporté (2023) | 211 155,18 |
| Total des recettes d'investissement | | 211 155,18 |

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe ZAC des Grands Sillons de Grandvillars pour l'exercice 2024.

Annexe : Vue préparatoire

2024-03-13A - Budget Annexe Pôle Médico-Tertiaire à Beaucourt - Compte administratif 2023

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2023-02-13C du 06 avril 2023 adoptant le Budget primitif 2023

Les sommes sont présentées en valeurs H.T.

En fonctionnement :

- 39 960,02 € de dépenses
 - 39 960,02 € de recettes
- Soit un résultat fin 2023 de 0 €

En investissement :

- 21 137,22 € de dépenses
- 20 674,55 € en recettes

Soit un résultat fin 2023 de – 462,67 € en investissement auquel il convient d'ajouter un excédent d'investissement des années antérieures de + 7 099,18 €, soit un excédent cumulé de + 6 636,51 €.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023,

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le Compte administratif du Budget annexe Pôle Médico-Tertiaire à Beaucourt pour l'exercice 2023.**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2024-03-13B - Budget Annexe Pôle Médico -Tertiaire à Beaucourt – Compte de gestion 2023

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe du pôle médico tertiaire de Beaucourt pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

2024-03-13C - Budget Annexe Pôle Médico-Tertiaire à Beaucourt – Budget primitif 2024

Rapporteur : Daniel FRERY

Le montant prévisionnel de la **section dépense d'investissement pour 2024** est de 27 636,51 € correspondant principalement au remboursement de capital pour un montant de 22 000 € ainsi qu'aux travaux restant à réaliser et des imprévus le tout évalué à 5 636,51 €

Les recettes d'investissement proviennent quant à elle du report de résultat de l'année 2023 pour 6 636,51 € et de l'amortissement de l'immeuble pour un montant de 21 000 €.

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à 43 850 €. Ce montant correspond principalement à la dotation aux amortissements pour un montant de 21 000 €, au remboursement d'emprunt pour 13 600 €, aux frais de copropriété pour la somme de 5 500€, à la taxe foncière pour 3 000 € et enfin au paiement des fluides (énergie, eau), des ICNE et de l'assurance multirisque pour le bâtiment.

Les recettes de fonctionnement en 2024 proviennent, quant à elles, d'un concours du Budget Général à hauteur de 43 850 € et ce afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Vu l'exposé du rapporteur,

| | Recettes | Dépenses | Solde |
|--------------------------------|-------------|-------------|-------|
| Fonctionnement | 43 850,00 € | 43 850,00 € | 0 € |
| Investissement | 27 636,51 € | 27 636,51 € | 0 € |
| Résultat général de l'exercice | | | 0 € |

Les grandes lignes du BP 2024

En fonctionnement : 43 850 € en dépenses et en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

| | | |
|---|---|------------------|
| Chap 011 | Charges à caractère général | 9 250,00 |
| <i>Dont notamment :</i> | <i>60 611 - Eau et assainissement</i> | 50,00 |
| | <i>60 612 - Energie - Electricité</i> | 500,00 |
| | <i>614 – Charges locatives et de copropriété</i> | 5 500,00 |
| | <i>63512 - Taxe foncière</i> | 3 000,00 |
| | <i>6161 – Assurance multirisque</i> | 200,00 |
| Chap 66 | Charges financières | 13 600,00 |
| <i>Dont notamment :</i> | <i>66111 intérêts</i> | 13 000,00 |
| | <i>66112 – Rattachement des intérêts courus non échus</i> | 600,00 |
| Chap 042 | Dotations aux provisions – 6811 amortissements | 21 000,00 |
| Total des dépenses de fonctionnement | | 43 850,00 |
| Chap 75 | Produits exceptionnels - 7573621 Subvention du BG | 43 850,00 |
| Total des recettes de fonctionnement | | 43 850,00 |

En investissement : 27 636,51 € en dépenses et en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

| | | |
|--|---|------------------|
| Chap 21 | Immobilisations corporelles - 21321 Immeuble de rapport | 5 636,51 |
| Chap 16 | Emprunts et dettes assimilées | 22 000,00 |
| Total des dépenses d'investissement | | 27 636,51 |

Les principaux postes de recettes sont :

| | | |
|--|-------------------------|------------------|
| Chap 001 | Résultat reporté (2023) | 6 636,51 |
| Chap 040 | 281321 -Amortissement | 21 000,00 |
| Total des recettes d'investissement | | 27 636,51 |

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le budget primitif du budget annexe du pôle médico-tertiaire de Beaucourt pour l'exercice 2024.**

Annexe : Vue préparatoire

2024-03-14A - Budget Annexe Maison du terroir à Vellescot - Compte administratif 2023
Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2023-05-14 du 28 septembre 2023 adoptant le Budget primitif 2023

Le premier budget annexe de la maison du terroir à Vellescot a été voté lors du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023. Nous n'avons donc pas de reports des années précédentes.

Les sommes sont présentées en valeurs H.T.

En fonctionnement :

- **1 983,68 €** de dépenses
 - **1 983,68 €** de recettes
- Soit un résultat fin 2023 de **0 €**

En investissement :

- **17 049,10 €** de dépenses
 - **0 €** en recettes
- Soit un résultat fin 2023 de **- 17 049,10 €** en investissement.

Le solde des restes à réaliser est de **14 160,66 €**

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023,

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le Compte administratif du Budget annexe Maison du Terroir à Vellescot pour l'exercice 2023.**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2024-03-14B - Budget Annexe Maison du terroir à Vellescot – Compte de gestion 2023

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe de la maison du terroir à Vellescot pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

2024-03-14C - Budget Annexe Maison du terroir à Vellescot – Budget primitif 2024

Rapporteur : Daniel FRERY

Le montant prévisionnel de la **section dépenses d'investissement pour 2024** est de **34 300 €** correspondant principalement aux aménagements intérieurs du bâtiment pour un montant de **14 250,90 €** et au report de résultat de l'année 2023 d'un montant de **17 049,10 €**.

Les recettes d'investissement pour un montant total de **34 300 €** proviennent essentiellement, quant à elles, d'une subvention d'Etat (Fonds soutien commerce rural) pour un montant de **25 000 €** de l'amortissement pour partie, des aménagements intérieurs et d'un virement de la section de fonctionnement pour un montant de **5 000 €**.

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à **24 120 €**. Ce montant correspond principalement aux taxes foncière et d'aménagement pour un montant de **13 320 €** au virement à la section d'investissement d'un montant de **5 000 €** afin équilibrer cette section, à la dotation aux amortissements pour un montant de **1 300 €**, au paiement des fluides (énergie, eau) à l'assurance multirisque, à la fourniture de petits équipements et à quelques prestations de services.

Les recettes de fonctionnement en 2024 dont le montant est de 24 120 € proviennent, quant à elles principalement des produits de location du bâtiment pour un montant de 10 500 € et d'un concours du Budget Général à hauteur de 13 620 € et ce afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Vu l'exposé du rapporteur,

| | Recettes | Dépenses | Solde |
|--------------------------------|-------------|-------------|-------|
| Fonctionnement | 24 120 € | 24 120 € | 0 € |
| Investissement | 34 300,00 € | 34 300,00 € | 0 € |
| Résultat général de l'exercice | | | 0 € |

Les grandes lignes du BP 2024

En fonctionnement : 24 120 € en dépenses et en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

| | | |
|---|---|------------------|
| 002 | Résultat reporté (2023) | 0,00 |
| Chap 011 | Charges à caractère général | 17 820,00 |
| <i>Dont notamment :</i> | <i>60 611 - Eau et assainissement</i> | 100,00 |
| | <i>60612 – Energie - Electricité</i> | 1 500,00 |
| | <i>60631 – Fourniture d'entretien</i> | 100,00 |
| | <i>60632 – Fourniture de petits équipements</i> | 1 500,00 |
| | <i>611 – contrat de prestations de services</i> | 600,00 |
| | <i>615221 – Entretien et réparations</i> | 600,00 |
| | <i>6161 – Assurance multirisque</i> | 100,00 |
| | <i>63512 - Taxe foncière</i> | 6 700,00 |
| | <i>63513 – Taxe d'aménagement</i> | 6 620,00 |
| Chap 042 | Dotations aux provisions – 6811 amortissements | 1 300,00 |
| Chap 023 | Virement à la section d'investissement | 5 000,00 |
| Total des dépenses de fonctionnement | | 24 120,00 |
| Chap 75 | Autres produits de gestion courante | |
| <i>Dont notamment</i> | <i>752 – Revenus sur immeuble</i> | 10 500,00 |
| | <i>7573621 – Subvention du BG</i> | 13 620,00 |
| Total des recettes de fonctionnement | | 24 120,00 |

En investissement : 34 300 € en dépenses et 34 300 € en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

| | | |
|--|------------------------------------|------------------|
| 001 | Résultat reporté (2023) | 17 049,10 |
| Chap 21 | Immobilisations corporelles | 14 250,90 |
| <i>Dont notamment :</i> | <i>21321 – Immeuble de rapport</i> | <i>3 482,34</i> |
| | <i>21848 – mobilier</i> | <i>10 768,56</i> |
| Chap 16 | 165 Dépôts et cautionnements | 3 000,00 |
| Total des dépenses d'investissement | | 34 300,00 |

Les principaux postes de recettes sont :

| | | |
|--|---|------------------|
| Chap 040 | 281321 - Amortissement | 1 300,00 |
| Chap 16 | 165 - Dépôts et cautionnements | 3 000,00 |
| Chap 13 | Subventions d'investissement – 1311 Subvention d'Etat | 25 000,00 |
| Chap 021 | Virement à la section de fonctionnement | 5 000,00 |
| Total des recettes d'investissement | | 34 300,00 |

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le budget primitif du budget annexe de la maison du terroir à Vellescot pour l'exercice 2024.**

Annexe : Vue préparatoire

2024-03-15A- Budget annexe Pôle touristique Brebotte-Compte administratif 2023

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu la délibération 2023-02-14D du 06 avril 2023 adoptant le Budget primitif 2023,

Le budget est présenté en valeurs H.T.

En fonctionnement :

- 23 487.70 € de dépenses
 - 24 000.00 € de recettes
- Soit un résultat fin 2023 de **512.30 €**

En investissement :

- 1 255 302.88 € de dépenses
- 1 437 913.93 € en recettes

Soit un résultat fin 2023 de + **182 611.05 €** en investissement auquel il convient de déduire un déficit d'investissement 2022 de - **57 650.79 €**, soit un excédent cumulé de **124 960.26 €**.

Le solde des restes à réaliser s'élève à - **102 191.14 €**.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023,

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le Compte administratif 2023 du Budget annexe Pôle touristique Brebotte.**

Annexe : Vue d'ensemble CA.

2024-03-15B-Budget annexe Pôle touristique Brebotte-Compte de gestion 2023

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2023-02-14D du 06 avril 2023 adoptant le budget primitif du budget annexe Pôle touristique de Brebotte.

Vu les indications portées sur le compte de gestion 2023 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1 ;

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le Compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 du Budget Annexe Pôle touristique de Brebotte dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

2024-03-15C-Budget annexe Pôle touristique Brebotte- Budget primitif 2024

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 07 mars 2024,

Les grandes lignes du BP 2024 – Pôle touristique Brebotte

Ce budget est formulé en valeurs hors-taxes.

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2024 se montent à 79 584.08 € elles intègrent principalement les amortissements à hauteur de 47 225 €, les intérêts d'emprunt en cours et à venir 26 200 €, la Taxe Foncière 1 600 € et un virement à la section d'investissement de 3 959.08 €.

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement d'un montant des loyers de 24 000 € à percevoir et d'une subvention exceptionnelle du budget général de 55 071.78 € afin d'équilibrer la section fonctionnement.

Les dépenses d'investissement pour l'année 2024 se montent à 219 644,34 € et concernent les travaux d'agrandissement de 173 644.34 € ainsi que le remboursement du capital des emprunts pour un montant de 46 000 €.

Les recettes d'investissement se montent à 219 644.34 € et proviennent essentiellement de la subvention DETR pour les travaux d'agrandissement de 43 500 €, du solde d'exécution reporté (001) de 124 960.26 €, des amortissements de 47 225 € et d'un virement de la section de fonctionnement de 3 959.08 €

Détail des principaux axes

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M57 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

| | Recettes | Dépenses | Solde |
|--------------------------------|--------------|--------------|-------|
| Fonctionnement | 79 584.08 € | 79 584.08 € | 0 € |
| Investissement | 219 644.34 € | 219 644.34 € | 0 € |
| Résultat général de l'exercice | | | 0 € |

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe Pôle touristique Brebotte.

Annexe : Vue préparatoire

2024-03-16A-Budget annexe Eco-village du Verchat-Compte administratif 2023

Rapporteur : Daniel FRÉRY

Vu la délibération 2023-02-15D du 06 avril 2023 adoptant le Budget primitif 2023 de l'Eco-village du Verchat,

Le budget est présenté en valeurs H.T.

En fonctionnement :

- 25 084.90 € de dépenses
 - 57 805.00 € de recettes
- soit un résultat fin 2023 de 32 720.10 € en fonctionnement auquel il convient d'ajouter le report de fonctionnement de 2022 de 50 813.07 €, soit un excédent cumulé de 83 533.17 €.

En investissement :

- 13 847.14 € de dépenses
- 10 135.69 € en recettes

soit un résultat fin 2023 de -3 711.45 € et un report de 2022 de -45 549.23 € soit un déficit de -49 260.68 € en investissement.

Le solde des restes à réaliser en recettes s'élève à 47 446.52 €.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023,

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le Compte administratif 2023 du Budget annexe Eco-village du Verchat.**

Annexe : Vue d'ensemble CA.

2024-03-16B-Budget annexe Eco-village du Verchat-Compte de gestion 2023

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2,

Vu la délibération 2023-02-15D du 06 avril 2023 adoptant le Budget primitif 2023, de l'Eco-village du Verchat,

Vu les indications portées sur le compte de gestion 2023 présenté par le receveur de Delle et notamment l'état II-1,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le Compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 du Budget annexe de l'Eco-village du Verchat dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

2024-03-16C-Budget annexe Eco-village du Verchat-Affectation des résultats de l'exercice 2023

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le compte administratif 2023 et notamment l'état II-A1 ;

Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 du Budget annexe Verchat d'un montant de 32 720.10 € (trente-deux-mille-sept-cent-vingt euros et dix centimes) ;

Vu le déficit d'investissement 2023 du Budget annexe Verchat d'un montant de 3 711.45 € (trois mille sept cent onze euros et quarante-cinq centimes)

Vu le solde des restes à réaliser 2023 du budget annexe Verchat d'un montant de 47 446.52 € (quarante-sept mille quatre cent quarante-six euros et cinquante-deux centimes)

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'affecter en réserve au compte 1068 du Budget annexe Verchat la somme de 1 814.16€ (mille-huit-cent-quatorze euros et seize centimes),**
- **D'affecter au compte 002 du Budget annexe Verchat la somme de 81 719.01 € (quatre-vingt-un mille-sept-cent-dix-neuf euros et un centime),**

2024-03-16D-Budget annexe Eco-village du Verchat-Budget primitif 2024

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 07 mars 2024,

Les grandes lignes du BP 2024 – Eco-Village du Verchat

Ce budget est formulé en valeurs hors-taxes.

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2024 se montent à **140 324.01 €**, intégrant principalement, le versement de la redevance à la commune de Joncherey de **20 000 €**, quelques travaux d'entretien et réparation (changement des chauffe-eaux et de la porte sécurisée des sanitaires) de **10 000 €** ainsi que le montant du virement à la section d'investissement de **105 274.01€**.

Les recettes de fonctionnement d'un montant de **140 324.01 €** seront alimentées par le montant des loyers réactualisés de **58 605 €** suite aux travaux 2022/23 ainsi qu'un résultat reporté excédentaire (002) de **81 719.01 €**.

Les dépenses d'investissement pour 2024 se montent à **62 900.68 €** et intègrent essentiellement un solde négatif d'exécution reporté (001) de **49 260.68 €** ainsi qu'une enveloppe de travaux concernant la digue de **10 000 €** nécessaire suite aux préconisations Natura 2000 lors de l'étude d'incidence.

Les recettes d'investissement d'un montant prévisionnel de **158 134.69 €** sont générées principalement par le solde de la subvention DETR pour un montant de **47 446.52 €**, et d'un versement de la section de fonctionnement de **105 274.01 €** ainsi qu'une affectation de résultat (1068) de **1 814.16 €**

Détail des principaux axes

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M57 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

| | Recettes | Dépenses | Solde |
|--------------------------------|--------------|--------------|-------------|
| Fonctionnement | 140 324,01 € | 140 324,01 € | 0 € |
| Investissement | 158 134,69 € | 62 900,68 € | 95 234,01 € |
| Résultat général de l'exercice | | | 95 234,01 € |

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe Eco-village du Verchat.

Annexe : Vue préparatoire

2024-03-17A - Centre Aquatique - Compte administratif 2023

Rapporteur : Thomas BIETRY

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2023-02-16C1 du 06 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 ;

En fonctionnement : 1 014 306,28 € en dépenses et 1 005.128,12 € en recettes.

Les principaux postes de dépenses sont :

| | |
|-----------------------------------|--------------|
| CHAPITRE 011-Charges générales | 415 751,93 € |
| CHAPITRE 012-Charges de personnel | 534 142,49 € |
| CHAPITRE 66-Charges financières | 36 466,13 € |

Les principaux postes de recettes sont :

| | |
|--------------------------------|--------------|
| Chap. 70 Ventes de produits... | 180 941,15 € |
| Chap.77 Produits exceptionnels | 820 414,05 € |

Soit un résultat déficitaire à la section de fonctionnement de 9 178,16 €

En investissement : 140 781,77 € en dépenses et 178 403,26 € en recettes

Les principaux postes de dépenses sont :

| | |
|---|-------------|
| Chap. 16-Emprunts | 91 668.64 € |
| Chap. 21-Immobilisations corporelles | 49 113.13€ |
| dont | |
| 2158 – Autres installations, matériel | 12 460.13€ |
| 2181 – Installations générales, agencements, aménagement divers | 34 204.40€ |
| 2183- Matériel de bureau et matériel informatique | 843 € |
| 2188- Autres | 1 605.60 € |
| Restes à réaliser (non comptabilisés au CA) 23 706€ | |

Les principaux postes de recettes sont :

| | |
|---------------------------------------|-------------|
| 001 – Solde d'exécution de la section | 143 044.48€ |
| 040 – Amortissements | 24 493.55€ |
| 10222 – F.C.T.V.A | 10 865.23€ |

Soit un résultat bénéficiaire d'investissement de 37 621.49€

Constatant les tableaux d'exécution du budget 2023 et notamment les vues d'ensemble du compte administratif, la balance de l'exercice considéré et le compte administratif détaillé,

Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023,

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le Compte administratif 2023 du budget annexe Centre Aquatique.**

Annexe : Vue d'ensemble CA.

2024-03-17B-Budget Centre Aquatique-Compte de gestion 2023

Rapporteur : Thomas BIETRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe du centre aquatique pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

2024-03-17C-Centre Aquatique-Budget primitif 2024

Rapporteur: Thomas BIETRY

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 7 mars 2024,

Vu les restes à réaliser et les différents résultats,

Le Budget Primitif concernant le budget annexe Centre Aquatique est voté par chapitre selon la réglementation de la M57.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2024 et présentés lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

↳ *Vu le résultat de fonctionnement, une somme de 9 178.16 € est à inscrire au chapitre 002.*

↳ *vu le coût de l'eau, l'électricité, le gaz, les produits de traitement et les analyses de l'eau, le matériel pour l'entretien courant des locaux, la remise en état de toutes les installations de sécurité, téléphonie, une somme de 562 320 € est à inscrire au chapitre 011.*

↳ *vu le personnel affecté au centre aquatique, une somme de 646 000 € est à inscrire au chapitre 012.*

↳ *vu le virement à la section d'investissement, une somme de 246 384.51 € est à inscrire au chapitre 023.*

↳ *une somme de 25 000 € est à inscrire au chapitre 042.*

↳ *une somme de 2 000 € est à inscrire au chapitre 65.*

↳ *vu les charges financières correspondant aux intérêts d'emprunts contractés les années précédentes, une somme de 36 321.27 € est à inscrire au chapitre 66.*

↳ *une somme de 43 000€ est à inscrire au chapitre 67.*

A la section de fonctionnement, en recettes :

↳ *vu le montant d'atténuation de charges, une somme de 3 000 € est à inscrire au chapitre 013.*

↳ *vu le montant des ventes des différentes activités de l'année antérieure, une somme de 220 000 € est à inscrire au chapitre 70.*

↳ *vu le montant F.C.T.V.A, une somme de 8 000 € est à inscrire au chapitre 74.*

↳ *vu les soutiens versés, une somme de 1 339 203.94 € est à inscrire au chapitre 75.*

A la section d'investissement, en dépenses :

↳ *Vu les frais d'études pour le devenir du bassin et du parc extérieur, une somme de 40 000€ est à inscrire au compte 20.*

↳ *vu les restes à réaliser 2023 (23 706 €).*

↳ *vu la remise en état de certaines installations, la mise en place d'un groupe froid, la somme de 210 906 € est à inscrire au compte 21.*

↳ *vu les capitaux à rembourser des emprunts déjà contractés, une somme de 93 600€ est à inscrire au chapitre 16.*

A la section d'investissement, en recettes :

- ↳ *une somme de 37 621.49€ est à inscrire au chapitre 001*
- ↳ *vu le virement de la section de fonctionnement , la somme de 246 384.51 € est à inscrire au compte 021.*
- ↳ *Vu le montant des amortissements, la somme de 25 000 € est à inscrire au compte 040.*
- ↳ *Vu le montant des dotations, la somme de 35 500 € est à inscrire au compte 10.*

Ainsi, le budget 2024 :

| | Recettes | Dépenses | Solde |
|--------------------------------|----------------|----------------|-------|
| Fonctionnement | 1 570 203.94 € | 1 570 203.94 € | 0 € |
| Investissement | 344 506 € | 344 506 € | 0 € |
| Résultat général de l'exercice | | | 0 € |

De manière synthétique, détaillée :

| Image synthétique du BP 2024 par section et chapitre | | | |
|---|--|-----------|-------------------|
| Section de fonctionnement | | | |
| En dépenses | | | |
| Chap. 002 | Résultat de fonctionnement | | 9 178.16 € |
| 002 | Résultat de fonctionnement | 9 178.16€ | |
| Chap. 011 | Charges à caractère général dont | | 562 320 € |
| 60612 | Energie – électricité | 400 000€ | |
| 60624 | Produits de traitement | 12 000€ | |
| 60631 | Fournitures d'entretien | 3 000€ | |
| 60632 | Fournitures de petit équipement | 6 500€ | |
| 60636 | Vêtements de travail | 1 700€ | |
| 6064 | Fournitures administratives | 700€ | |
| 611 | Contrats de prestations | 23 700€ | |
| 61351 | Locations mobilières | 11 000€ | |
| 615221 | Entretien et réparations bâtiments publics | 40 000€ | |
| 615231 | Entretien et réparations voiries | 8 000€ | |
| 61551 | Matériel roulant | 1 250€ | |
| 61558 | Autres biens immobiliers | 1 000€ | |
| 6156 | Maintenance | 28 000€ | |
| 6161 | Assurance multirisques | 3 250€ | |
| 6188 | Autres frais divers | 8 200€ | |
| 6234 | Réceptions | 120€ | |

| | | | |
|---|--|--------|-----------------------|
| 6236 | Catalogues et imprimés | 2 150€ | |
| 6251 | Voyages et déplacements | 4 000€ | |
| 6262 | Frais de télécommunication | 4 000€ | |
| 627 | Frais bancaires | 300€ | |
| 6283 | Frais de nettoyage des locaux | 1 650€ | |
| 6284 | Redevances pour services rendus | 1 800€ | |
| Chap. 012 | Charges de personnel | | 646 000 € |
| Chap. 023 | Virement à la section d'investissement | | 246 384.51 € |
| Chap 42 | Opérations d'ordre et de transfert | | 25 000€ |
| Chap. 65 | Autres Charges gestion courante | | 2 000€ |
| Chap. 66 | Charges financières | | 36 321.27 € |
| Chap. 67 | Charges exceptionnelles | | 43 000€ |
| Total des dépenses de fonctionnement | | | 1 570 203.94 € |
| En recettes | | | |
| Chap. 013 | Atténuations de charges | | 3 000 € |
| Chap.070 | Ventes de produits à caractère sportif | | 220 000 € |
| Chap. 74 | Dotations et participations | | 8 000 € |
| Chap. 75 | Autres produits de gestion courante | | 1 339 203.94 € |
| Total des recettes de fonctionnement | | | 1 570 203.94 € |

| | | | |
|--|--|-----------------|------------------|
| Section d'investissement | | | |
| En dépenses | | | |
| Chap. 16 | Emprunts et dettes assimilées | | 93 600 € |
| Chap. 20 | Immobilisation incorporelles | | 40 000€ |
| Chap. 21 | Immobilisation corporelles dont | | 210 906 € |
| 21318 | Autres bâtiments public | 4 000 € | |
| 21351 | Installations générales, agencements, aménagements des constructions | 160 000 € | |
| 2181 | Installations générales, agencements et aménagements divers | 25 706 € | |
| 21831 | Matériel de bureau et matériel informatique | 2 000 € | |
| 21841 | Mobilier | 5 000 € | |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 13 000 € | |
| 2158 | Outils | 1 200€ | |
| Dont restes à réaliser 2023 pour info | | 23 706 € | |
| Total des dépenses d'investissement | | | 344 506 € |

| En recettes | | |
|--|--|--------------------|
| Chap 001 | Excédent Investissement 2023 | 37 621.49€ |
| Chap. 021 | Virement de la section de fonctionnement | 246 384.51€ |
| Chap. 040 | Opérations d'ordre | 25 000 € |
| Chap. 10 | Dotations, fonds divers | 35 500 € |
| Total des recettes d'investissement | | 344 506 € |

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le budget primitif du budget annexe Centre Aquatique pour l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus.**

Annexe : Vue préparatoire.

2024-03-18A - Budget Annexe UDD - Compte administratif 2023

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2023-02-17C du 6 avril 2023 adoptant le Budget primitif 2023,

Vu le compte administratif du budget annexe UDD pour l'exercice 2023,

Vu le compte de gestion du receveur du budget annexe UDD pour l'exercice 2023,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023,

Le Conseil communautaire, en l'absence de Christian RAYOT, et après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte administratif du budget annexe UDD pour l'exercice 2023.**

Annexe : Vue d'ensemble CA

2024-03-18B- Budget Annexe UDD - Compte de gestion 2023

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération 2023-02-17C du 6 avril 2023 adoptant le Budget primitif 2023,

Vu le compte administratif du budget annexe UDD pour l'exercice 2023,

Vu le compte de gestion du receveur du budget annexe UDD pour l'exercice 2023,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe UDD pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice

2024-03-18C - Budget Annexe UDD – Budget primitif 2024

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil communautaire du 7 mars 2024,

Les dépenses d'investissement se montent à 1 813 980 €. Cette somme correspond à la 1^{ère} phase de travaux, étant entendu que le budget total de l'opération sera connu après réception et mise au point des offres, et fera l'objet d'ajustements lors d'une décision modificative. **Les recettes d'investissement du même montant** proviennent notamment quant à elles d'un emprunt.

| | RECETTES € | DEPENSES € | SOLDE € |
|--------------------------------|----------------|----------------|---------|
| FONCTIONNEMENT | 2 000.00 € | 2 000.00 €° | 0 € |
| INVESTISSEMENT | 1 813 980.00 € | 1 813 980.00 € | 0 € |
| Résultat général de l'exercice | | | 0 € |

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe UDD pour l'exercice 2024.**

Annexe : Vue préparatoire

2024-03-19 - Football Club Sochaux Montbéliard Constitution d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif

Rapporteur : Christian RAYOT

Créé en 1928 sous l'impulsion de M. Jean-Pierre Peugeot ainsi que de MM. Louis Maillard-Salin et Maurice Bailly, le Football Club Sochaux-Montbéliard s'est rapidement imposé comme un acteur moderne, emblématique et incontournable du football français.

Lorsqu'en 1930 était créée la Coupe Sochoux, véritable ancêtre du championnat de France professionnel, naissait en 1931 le Supporter Club du FC Sochoux, plus ancienne association de supporters en France. Premier club français ouvertement professionnel, le Club dispose de l'un des plus beaux palmarès du football français.

Résolument moderne, le Club s'est dans les premiers doté d'un centre de formation, expression de la volonté de ses dirigeants de former la jeunesse pour l'accompagner vers le monde professionnel. Cette philosophie d'apprentissage a prouvé son efficacité à de maintes reprises avec de nombreuses victoires en Coupe Gambardella.

Désormais quasi centenaire, le Club a toujours su évoluer pour assurer sa survie et son développement ce, au bénéfice de ses supporters et, plus généralement, de chacun des habitants du département du Doubs et de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Malheureusement confronté depuis 2015 à de très fortes difficultés économiques, le Club a été rétrogradé en troisième division par décision du 28 juin 2023 de la Direction nationale du contrôle de gestion (la « DNCG »). Outre cette rétrogradation administrative, le Club restait menacé, faute d'apporter à très bref délai des garanties financières suffisantes, de perdre son statut professionnel. Cette perte aurait subséquemment entraîné la perte du centre de formation.

Au cœur de l'été 2023, la volonté et les efforts communs d'investisseurs privés très majoritairement locaux, de supporters pugnaces et de collectivités territoriales engagées ont permis au Club d'obtenir de ses autorités de contrôle et régulation un sursis fondé sur l'engagement financier des trois soutiens précités.

Auditionnés le 17 août 2023 puis le 14 décembre 2023 par la DNCG, les représentants du Club ont justifié desdits engagements financiers et, notamment, des apports à réaliser par les collectivités territoriales (ensemble les « Collectivités Territoriales »). La viabilité économique sur 3 ans du Club, condition indispensable à la conservation de son statut professionnel et de son centre de formation, était en effet subordonnée à la participation exceptionnelle, pleine et entière des Collectivités Territoriales.

Les différentes règles applicables au financement des sociétés commerciales par les Collectivités Territoriales ont conduit à un consensus des parties prenantes pour la constitution de la présente Société, filiale du Football Club Sochoux-Montbéliard SA (la « SA FCSM ») prenant la forme d'une société coopérative d'intérêt collectif organisée en société anonyme à capital variable.

Ce choix a notamment été guidé par une volonté commune :

- d'intégrer l'ensemble des parties prenantes à la gouvernance de la Société ;
- de garantir la prise en compte par la Société des valeurs du Club ; et
- de permettre aux Collectivités Territoriales, indépendamment du soutien financier annuel qu'elles apportent déjà au Club, de contribuer de façon exceptionnelle et ponctuelle à la survie du Club.

Un consensus s'est rapidement dégagé quant à l'activité de cette société coopérative d'intérêt collectif, à savoir la gestion et le fonctionnement du centre formation et des sections féminines, à l'exclusion de toute activité sportive.

La solution retenue permet en effet la participation pleine et entière des Collectivités Territoriales au sauvetage du Club tout en circonscrivant leur contribution financière au financement spécifique de services d'intérêt collectif ce, hors considérations commerciales et économiques du football professionnel.

La SA FCSM, en sa qualité d'associé majoritaire, s'engage mettre à la disposition de la Société ce, dès sa constitution, l'ensemble des éléments nécessaires au fonctionnement régulier du centre de formation et des sections féminines.

Les Collectivités Territoriales n'ont souscrit aucun engagement au profit de la Société tenant à l'apport de fonds complémentaires post exercice 2024 et ne sauraient être contractuellement tenues à la réalisation de tels apports.

En outre, la SA FCSM s'engage, tant qu'elle sera associée majoritaire de la Société, à nommer au sein de son conseil d'administration trois censeurs issus de la catégorie d'associé des « Collectivités territoriales » afin que ces derniers participent aux travaux du conseil d'administration précité et bénéficient d'un droit de regard sur la gestion de la SA FCSM. Ainsi, à leur demande, pourront être nommés en qualité de censeurs au sein du conseil d'administration de la SA FCSM :

- Pays de Montbéliard Agglomération en sa qualité de propriétaire des infrastructures du centre de formation ;
- une collectivité territoriale située sur le territoire du département du Doubs ; et
- une collectivité territoriale située sur le territoire du département du Territoire de Belfort.

Des démarches ont été entamées dès septembre 2023 afin de constituer cette SCIC en veillant à ce que le schéma final garantisse la sécurité juridique et le respect des contraintes de chacun, et les statuts en leur version définitive ont été communiqués à l'ensemble des collectivités, et fournis en pièce jointe.

La SCIC a pour dénomination sociale SCIC FOOTBALL CLUB SOCHAUX-MONTBELIARD et son siège social est basé au Stade Bonal à Montbéliard.

Le capital social initial est fixé à 2 200 000 euros.

Il est divisé en 2 200 000 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune, non numérotées en raison de la variabilité du capital social, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées.

La Communauté de communes du Sud Territoire pourrait entrer au capital de la société à hauteur de 150 000 actions soit 150 000 euros.

Le capital social est réparti entre les 5 catégories d'associés suivantes :

- la catégorie « Bénéficiaire de la Société » : cette catégorie comprend la SA FCSM qui bénéficie des prestations fournies par la Société en lien avec le centre de formation ;
- la catégorie « Salariés de la Société » : cette catégorie réunit les salariés titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée ;
- la catégorie des « Collectivités territoriales » : cette catégorie réunit les associés de droit public, ancrés territorialement dans le périmètre d'intervention de la Société, apportant leur soutien au projet mis en œuvre par cette dernière ;
- la catégorie des « Associations » : cette catégorie réunit les associations loi 1901 à savoir l'association FCSM et les associations de groupe de supporters du Club ; et
- la catégorie des « Dirigeants de la SA FCSM » : cette catégorie réunit l'ensemble des mandataires sociaux de la SA FCSM.

La Société est administrée par un conseil d'administration (le « Conseil d'Administration ») composé de 3 membres au minimum et de 16 membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Pour une meilleure représentativité des catégories d'associés, les postes d'administrateurs se répartissent dans la limite du nombre suivant :

- 6 administrateurs issus des catégories d'associés « Bénéficiaire de la SA FCSM » et «

Dirigeants de la SA FCSM ;

- 2 administrateurs issus de la catégorie d'associés « Associations » ;

- 4 administrateurs issu de la catégorie d'associés « Collectivités territoriales » ; et

- 1 administrateur issu de la catégorie d'associés « Salariés de la Filiale » ;

Soit au total 13 administrateurs.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser l'entrée au capital de la SCIC de la Communauté de communes du Sud Territoire à hauteur de 150 000 euros,**
- **D'approuver le projet de statuts en annexe,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif et financier relatif à ce dossier.**
- **De désigner le Président Christian RAYOT pour représenter la collectivité au sein de la SCIC et siéger le cas échéant au Conseil d'Administration.**

Annexe : Statuts de la SCIC

Schéma synoptique

Apports et prime d'émission

Note nomination censeurs

Note collège et représentation collectivités territoriales

Départ de Jean-Michel TALON qui ne prend plus part aux votes à compter du point suivant.

2024-03-20 - Fixation de la règle des amortissements

Rapporteur : Daniel FRERY

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et permet de mettre en place un assouplissement de gestion très encadré permettant des virements de crédits entre chapitres.

1 — Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57

Principe général

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable.

L'amortissement permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Le champ d'application des amortissements

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements.

Le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Dans ce cadre, les collectivités procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immeubles non productifs de revenus,
- des constructions et aménagements sur sol d'autrui.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximale de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - cinq ans, lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - trente ans, lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - quarante ans, lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Le calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2024.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la CCST calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir le 1er du mois qui suit la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du 1er du mois qui suit le dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés.

Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M 14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Concernant les biens de faibles valeurs, dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000.00 € HT, et qui font l'objet d'un suivi globalisé, la méthode dérogatoire peut être appliquée permettant ainsi de démarrer l'amortissement en « année pleine » à compter de l'année suivant la mise en service du bien.

2 — Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M4 et M49

Inchangé – Le mode habituel d'amortissement continue de s'appliquer.

3 — Tableau des durées d'amortissement

| Libellé | Durée d'amortissement (en années) |
|---|--|
| Bâtiments privés : immeubles de rapport et bâtiments à caractère commercial ou industriel (bât. Relais) | 25 ans |
| Bâtiments durables (adduction d'eau potable, château d'eau, stations de traitement d'eau potable et d'eaux usées) | 40 ans |
| Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau, canalisations d'adduction d'eau... | 40 ans |
| Ouvrages de génie civil pour canalisations assainissement (eaux usées, pluviales,...) | 60 ans |
| Agencement de bâtiments, installations électriques | 15 ans |
| Installations de traitement de l'eau (sauf génie civil et régulation), pompes, appareil électromécanique | 10 ans |
| Compteurs | 8 ans |
| Appareils de lavage fixe, ascenseurs | 25 ans |
| Bâtiments légers, abris | 12 ans |
| Aires d'accueil des gens du voyage | 20 ans |
| Infrastructures de télécommunication (pylônes...) | 20 ans |
| Immobilisations, installations déchetteries | 15 ans |
| Bennes déchets ménagers | 10 ans |
| Bacs déchets, composteurs et broyeurs | 7 ans |
| Equipements de pesage | 12 ans |
| Brevets-concessions et droits similaires –licences et valeurs similaires- logiciels | 2 ans |
| Coffre-fort | 25 ans |
| Matériels classiques et électroménagers - Equipement de cuisine | 8 ans |
| Petits équipements de garages et ateliers | 10 ans |
| Gros matériel et outillage pour garage, atelier | 15 ans |
| Equipement sportifs , aires de jeux | 15 ans |
| Frais d'études de recherche et de développement NON suivis de travaux | 3 ans |
| Installations de voirie : panneaux, lampadaires, feux,... | 10 ans |
| Installations et appareils de chauffage y compris chaudière | 15 ans |
| Matériel d'incendie | 6 ans |
| Matériel de bureau électrique ou électronique, téléphonie | 5 ans |
| Matériel de spectacle | 8 ans |
| Instruments de musique | 5 ans |
| Mobilier | 10 ans |
| Matériel informatique (ordinateurs, imprimantes...) | 3 ans |
| Matériel spécifique police (Gilets pare-balle, ...) | 3 ans |
| Matériel électronique de régulation et d'inspection (capteur, inspection vidéo,...) | 5 ans |
| Appareils de laboratoire | 7 ans |
| Plantations et aménagements de terrains | 15 ans |
| Dépollution de site | 15 ans |
| Véhicules légers (voitures,...) | 5 ans |
| Véhicules lourds (camions, bennes,...) | 10 ans |
| Equipements de faible valeur inférieure ou égale à 1 000 € HT (seuil unitaire) | 1 an |
| Subventions d'équipement inférieures à 20 000 € | 5 ans |
| Subventions d'équipement supérieures ou égales à 20 000 € | Même durée d'amortissement que celle pratiquée par le bénéficiaire. Si pas d'amortissement chez le bénéficiaire ou si durée appliquée incompatible avec la durée fixée par la M57, alors selon la durée de vie du bien financé : - biens mobiliers, matériel et études : 5 ans max - biens immobiliers ou installations: 30 ans max -projets d'infrastructures d'intérêt national: 40 ans max |

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- de fixer les nouvelles durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- D'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1er du mois qui suit la date de mise en service de l'immobilisation ou du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024, au titre de la nomenclature M 57,
- De déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000 € HT,
- D'approuver la reprise des subventions d'équipements sur une durée d'amortissement identique avec la durée de vie de l'immobilisation financée

2024-03-21 - Nomenclature comptable M57 – Adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier

Rapporteur : Daniel FRERY

Par délibération en date du 29 juin 2023, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud Territoire (CCST) a approuvé la mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

La mise en œuvre de ce référentiel M57 rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) institué par l'article L.5217-10-7 du code général des collectivités territoriales et précisé par le référentiel M57.

Le règlement budgétaire et financier s'applique au budget principal et à ses 15 budgets annexes :

- **Budget principal (60000)**
- **Budget annexe eco-village Joncherey (60001)**
- **Budget annexe pôle touristique Brebotte (60002)**
- **Budget annexe centre commercial ZAC de l'Allaine (60003)**
- **Budget annexe GEMAPI (60004)**
- **Budget annexe pôle médico-tertiaire Beaucourt (60005)**
- **Budget annexe centre aquatique (60006)**
- **Budget annexe UDD (60007)**
- **Budget annexe ZAC des Chauffours (60202)**
- **Budget annexe ZAC des Grands Sillons (60505)**
- **Budget annexe bâtiment relais Chauffours (61500)**
- **Budget annexe service des eaux**

- **Budget annexe service assainissement**
- **Budget annexe du SPANC**
- **Budget annexe du service de collecte des ordures ménagères**
- **Budget annexe de la maison du terroir**

Ce document a notamment pour objet :

- **de prévoir et d'organiser les modalités de la gestion pluriannuelle** qui précisent les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents (gestion pluriannuelle des crédits budgétaires),
 - les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE, ainsi que les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

- **formaliser les règles de gestion internes que se fixe la CCST dans le cadre des options offertes par la réglementation**

Le règlement budgétaire et financier est valable pour la durée de la mandature. Il pourra être révisé par le conseil communautaire en fonction d'ultérieures modifications législatives et réglementaires ou pour des besoins d'adaptation des règles de gestion interne.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter le règlement budgétaire et financier selon les dispositions suivantes :

1 La gestion pluriannuelle

1.1 Les autorisations de programme et crédits de paiement (AP / CP)

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Leurs révisions à la hausse ou à la baisse doivent être soumises au conseil communautaire.

Caducité des AP : les AP ouvertes sur l'exercice de l'année N doivent être affectées au plus tard au 31/12 de l'année N. Passé ce délai, la part des AP ouvertes mais non affectées est annulée automatiquement.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La somme de ces CP annuels doit être égale à tout moment au montant de l'AP et le CP de l'année N représente alors la limite maximale de liquidations autorisée au titre de l'année N.

Les AP sont décidées et modifiées par le conseil communautaire à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget. Seul le montant global de l'AP fait l'objet du vote. L'échéancier de CP des exercices postérieurs à l'année en cours est indicatif. Par ailleurs, une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Une AP peut financer une ou plusieurs opérations et comporter une ou plusieurs natures comptables.

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du conseil communautaire à l'occasion de l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes. Un ajustement sera présenté si nécessaire lors du vote de la dernière décision modificative de l'exercice.

L'augmentation ou la diminution de CP sur l'exercice en cours doit être constatée par décision modificative, l'ajustement des CP, à la hausse ou à la baisse, doit permettre d'améliorer les taux de réalisation des budgets. Enfin les CP non utilisés sont automatiquement reportés sur l'exercice suivant dans la limite du montant de l'AP.

1.2 Les autorisations d'engagements et crédits de paiement (AE / CP)

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la communauté de communes s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers.

Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une AE.

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Caducité des AE : les AE ouvertes sur l'exercice de l'année N doivent être affectées au plus tard au 31/12 de l'année N. Passé ce délai, la part des AE ouvertes mais non affectées est annulée automatiquement.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

1.3 L'information des élus sur la gestion des engagements pluriannuels

Les collectivités ont l'obligation de rendre compte de la gestion pluriannuelle via les annexes budgétaires.

Au cours de l'exercice les AP et AE votées à chaque étape budgétaire sont présentées par programme et totalisées toutes étapes confondues au sein de la maquette comptable.

Au compte administratif un bilan de la gestion pluriannuelle est présenté par le Président en exercice, à l'occasion du vote du compte administratif. Ce bilan s'appuie sur une présentation de l'annexe « Situation des autorisations d'engagement et de programme ».

2 Les règles internes à la CCST

2.1 Concernant l'amortissement :

L'amortissement des immobilisations permet de comptabiliser la dépréciation irréversible des investissements réalisés par la collectivité.

C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations. L'obligation d'amortissement ne concerne pas les terrains, les œuvres d'art, les biens historiques et culturels. L'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif. Les durées d'amortissement sont fixées par catégories de biens, en fonction de leur rythme de dépréciation technique et dans le respect des règles édictant des durées d'amortissement obligatoires ou maximales.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation de manière linéaire avec application du prorata temporis à compter de la date de la mise en service du bien. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisqu'auparavant les dotations aux amortissements étaient calculées en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis, s'applique uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés.

De façon dérogatoire à la règle du prorata temporis, les biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1 000 € HT), qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, sont amortis en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

2.2 Concernant la fongibilité des crédits:

Le référentiel budgétaire et comptable M57 présente une nouveauté en matière de souplesse budgétaire, appelée « fongibilité des crédits » : le conseil communautaire a désormais la possibilité de déléguer au Président le pouvoir de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion cependant des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite maximale de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

La délégation des crédits fait l'objet d'une délibération expresse du conseil communautaire. En l'absence de délibération en ce sens, la fongibilité des crédits ne s'applique pas.

2.3 Concernant l'exécution budgétaire :

L'exécution des dépenses

La comptabilité d'engagement

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation de la tenue d'une comptabilité d'engagement pour les communes de plus de 3 500 habitants.

On distingue traditionnellement :

- l'engagement juridique : acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge financière. Cette obligation résulte notamment d'un contrat, d'un marché, d'une convention, d'un bon de commande, d'une lettre de commande, d'un acte de vente, d'une délibération

- l'engagement comptable : consiste, pour les services gestionnaires de la collectivité, à réserver, via l'application de gestion financière de la CCST (Berger Levraut), les crédits nécessaires en vue d'assurer leur disponibilité au moment du paiement.

L'engagement comptable est obligatoire dans l'application de gestion financière de la CCST en dépenses et en recettes, quelle que soit la section (investissement ou fonctionnement).

L'engagement comptable précède en principe l'engagement juridique. Dans certains cas l'engagement comptable et l'engagement juridique sont simultanés.

L'engagement comptable fait l'objet d'un suivi et peut être ajusté si nécessaire.

La signature des engagements juridiques et bons de commande est de la seule compétence des élus et agents détenteurs d'une délégation de signature.

Il est à noter que la bonne tenue de la comptabilité d'engagement constitue un préalable indispensable au bon déroulement des opérations de clôture de l'exercice. La tenue d'engagement permet en fin d'exo de dégager le montant des RAR elle rend ainsi possible les rattachements de charges et de produits.

Les engagements faits en section d'investissement (en dépenses comme en recettes) qui n'auraient pas été soldés à la fin de l'exercice budgétaire peuvent être reportés sur l'exercice suivant.

Les engagements non reportés sont soldés.

La gestion des tiers

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes de la CCST. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'utilisateur et fiabilise le paiement et le recouvrement.

La création des tiers dans l'application de gestion financière est effectuée par le Service Finances.

Toute demande de création d'un tiers est conditionnée par la transmission par les services gestionnaires au Service Finances des éléments suivants :

- un relevé d'identité bancaire,
- pour les sociétés et les associations, son référencement par n° SIRET et code APE,
- pour un particulier : son identification par nom, prénom, date de naissance et adresse.

Seuls les tiers dûment saisis dans l'application de gestion financière peuvent faire l'objet d'engagements de dépenses ou de recettes.

Le circuit des dépenses

Tout au long de l'année, les dépenses doivent être engagées comptablement et juridiquement (Article L 2342-2 du CGCT).

Elles sont ensuite liquidées, c'est-à-dire contrôlées par les services gestionnaires à partir de la facture.

Ce contrôle est double : vérification technique et **certification du service fait** par le service concerné (chef de service).

Le Service Finances émet des mandats (Article L 2342-1 du CGCT) qui sont transmis au comptable public (Service de Gestion Comptable de Belfort 2), accompagnés de leurs pièces justificatives et regroupés en bordereaux. Le comptable public les contrôle et effectue les paiements par virement au profit des tiers (entreprise prestataire ou fournisseur, association, organisme public, particulier).

Le délai global de paiement

La CCST est tenue de respecter le délai global de paiement prévu par la réglementation (Article R 2192-10 du Code de la Commande Publique). Il est de 30 jours, entre la réception de la facture et le paiement. Ce délai de paiement est un délai maximal.

Concrètement, le délai global de paiement de 30 jours se décompose de la manière suivante :

- la CCST dispose d'un délai de 20 jours pour transmettre les mandats des factures au comptable public (Service de Gestion Comptable de Belfort 2),
- le comptable public dispose d'un délai de 10 jours pour procéder au paiement des factures.

L'ensemble des factures doit être adressé directement par les entreprises via le portail CHORUS PRO au Service Finances de la CCST.

En cas de non-respect du délai global de paiement, la CCST sera tenue de verser des intérêts moratoires au bénéficiaire du paiement.

L'ordonnateur peut suspendre, une seule fois, le délai de paiement par l'envoi d'une notification toujours via le portail CHORUS PRO à l'entreprise. Cette notification précise les raisons, imputables au prestataire, qui s'opposent au paiement, ainsi que les pièces à fournir. A compter de la réception des justifications par la CCST, un nouveau délai de 30 jours est ouvert.

Les provisions

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque est constaté.

Les provisions pour risque et charge sont constituées dès la constatation d'un risque dont la réalisation est incertaine, mais que des événements survenus ou en cours rendent probables ou d'un risque certain mais dont le montant exact n'est pas connu.

Les provisions ont un caractère provisoire et leur reprise doit être effectuée dans un délai raisonnable après la survenance du sinistre ou en cas de disparition du risque. Ce principe conduit à réajuster les provisions au fur et à mesure de la variation des risques.

2.2 L'exécution des recettes

Le circuit des recettes

Les recettes sont constatées par les services gestionnaires puis liquidées (contrôlées) par le Service Finances de la CCST, qui émet ensuite des titres de recettes, accompagnés de leurs pièces justificatives et regroupés dans des bordereaux et qu'il transmet au comptable public (Service de Gestion Comptable de Belfort 2).

Le comptable public les contrôle et effectue le recouvrement auprès du débiteur, au besoin par procédure forcée. Il est le seul à pouvoir encaisser ou décaisser des fonds en vertu du principe de séparation ordonnateur - comptable.

Les annulations de recettes

Lorsqu'une recette a fait l'objet d'une contestation fondée sur l'application du règlement intérieur du service concerné ou lorsqu'une erreur de facturation est constatée, le titre de recette fait l'objet d'une annulation.

L'annulation est émise par le Service Finances sur la base des justificatifs produits par le service gestionnaire. Un certificat administratif est établi et doit être signé par l'élu référent.

Les annulations sont traitées différemment selon que le titre initial a été effectué sur l'exercice en cours ou sur un exercice antérieur. Dans le premier cas, une annulation de titre vient diminuer le montant total des recettes constatées pour l'exercice, dans le second, l'annulation est matérialisée par un mandat puisque le titre annulé est venu alimenter le résultat de l'exercice clos.

S'agissant des remises gracieuses et admissions en non-valeur d'une dette, celles-ci relèvent de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante (conseil communautaire).

Les admissions en non-valeur sont demandées par le comptable public dès que la créance est prescrite ou lui paraît irrécouvrable du fait de la situation du débiteur et en cas d'échec des procédures de recouvrement prévues par la loi.

Les projets de délibérations d'admissions en non-valeur sont établis par le Service concerné par les ANV (chef de service), sur la base d'un état transmis par le comptable public. Il est précisé qu'à l'issue de la délibération, la créance reste due mais les poursuites du comptable sont interrompues.

Les recettes sans titre préalable

Certaines recettes ne font pas l'objet de l'émission d'un titre de recette préalablement à leur perception : elles sont recouvrées par le comptable public sans accord préalable de l'ordonnateur.

Il s'agit essentiellement de versements de l'Etat (ex : dotation globale de fonctionnement, avances de fiscalité locale, Fonds de Compensation de la TVA, ...) ou de subventions reçues d'autres collectivités.

Le comptable public fait parvenir au Service Finances un état des encaissements reçus, appelé P503, pour régularisation et émission d'un titre de recette a posteriori.

Le suivi des demandes de subvention d'équipement à percevoir

Les services gestionnaires de la CCST (chefs de service) ont la responsabilité du montage des dossiers de subvention destinés au financement de leurs projets d'investissement.

Ces demandes d'aide sont généralement faites auprès de partenaires institutionnels (Département, Région, Etat, Union européenne, ...).

Ces demandes de subventions doivent préalablement faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Une attention particulière doit être portée au respect de la règle de non-commencement des travaux au moment où la subvention est sollicitée.

Une fois les dossiers déposés et les subventions attribuées, le suivi de l'encaissement est assuré par le chef de service et le Service Finances.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le règlement budgétaire et financier de la CCST dans les termes exposés ci-dessus.**

2024-03-22 - Nomenclature comptable M57- Validation de la fongibilité des crédits

Rapporteur : Daniel FRERY

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil communautaire de déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil communautaire, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,**
- **De valider l'application de ces dispositions pour le budget principal et les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57**

2024-03-23 - Adhésion au service de maintenance informatique de Territoire d'Énergie

Rapporteur : Christian RAYOT

Territoire d'énergie 90 a créé et développé un service informatique intercommunal et inter-collectivités afin d'assister les collectivités du Territoire de Belfort adhérentes dans la gestion de leur informatique.

Dans le cadre de ses missions définies à l'article 7 de ses statuts, Territoire d'énergie 90 apporte ainsi une assistance en mettant tout ou partie de son service informatique à disposition de ses membres pour les assister dans l'utilisation de l'outil informatique pour notamment :

- l'utilisation des logiciels métiers Berger Levrault (paye, comptabilité, état civil...);
- la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables...);
- plus globalement toute obligation réglementaire imposée aux collectivités territoriales dans le cadre de leur informatique.

En application de l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Sont ainsi proposés à ce jour aux collectivités adhérentes, la mise à disposition de tout ou partie, des prestations suivantes dont le descriptif figure dans la convention d'adhésion.

- Prestation « informatique de gestion »
- Prestation « dématérialisation »
- Prestation « Sauvegarde des données »
- Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »
- Prestation « Saisine par voie électronique »

- Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »
- Prestation « cabinet numérique »

A ces prestations annuelles la collectivité peut également disposer ponctuellement et sur demande formelle, de prestations tarifées pour :

- Prestation « secrétariat de mairie »
- Prestation « dématérialisation des marchés publics »

Conformément aux dispositions du CGCT, la collectivité doit rembourser à TDE 90 les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés...

Le coût de la mutualisation dépend de la prestation et est détaillé dans la grille tarifaire jointe (annexe 2). Il est arrêté annuellement par le Président de Territoire d'Énergie 90, après avis de la commission informatique, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales. Le tarif est actualisé annuellement conformément à la délibération n°16-01 du comité syndical de TDE 90 du 25 mars 2016.

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition (modèle ci-joint).

Le conseil communautaire doit délibérer sur l'adhésion de la Communauté de communes du Sud territoire pour la nouvelle période proposée par Territoire d'énergie 90, et autoriser la signature de la convention de mise à disposition.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adhérer au service informatique de Territoire d'énergie 90**
- **De retenir les options suivantes pour son adhésion :**
 - Prestation « informatique de gestion »
 - Prestation « dématérialisation »
 - Prestation « Sauvegarde des données »
 - Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »
 - Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »
- **D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision notamment la convention d'adhésion et son annexe.**

Annexes : - *Convention d'adhésion*
 - *Tarif prestation*

2024-03-24 - Adhésion de la Communauté de communes du Sud Territoire à la centrale d'achat du Resah

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-2 et suivants,

Le Resah est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif. Créé en 2007 il constitue une solution d'achats mutualisés pour tous les acheteurs publics de France.

Il propose ainsi un grand nombre d'accords-cadres couvrant des domaines susceptibles de répondre aux besoins de la CCST :

- matériel d'infrastructure informatique ;
- solution de télécommunication ;
- solution de cybersécurité ;
- mobilité verte ;
- défibrillateurs ;
- solution d'impression ;

Le périmètre couvert est amené à évoluer et s'étendre à d'autres segments d'achats.

L'adhésion de la CCST à cette centrale d'achat pourra permettre :

- d'obtenir une économie financière liée à la massification des achats à l'ensemble des adhérents de la centrale ;
- de garantir un respect des règles de la commande publique tout en simplifiant la passation des commandes.

L'adhésion à la centrale d'achat, n'emporte pas obligation de commande par son intermédiaire. Il s'agit d'une possibilité pour la CCST d'y recourir.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la demande d'adhésion de la Communauté de communes du Sud Territoire à la Centrale d'Achat du Resah,**
- **D'autoriser le Président à signer le bulletin d'adhésion, la convention correspondante ainsi que tout éventuel avenant.**

Annexe : bulletin d'adhésion

2024-03-25 - Centre Aquatique Intercommunal – Création de deux postes du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives ou du cadre d'emploi des Opérateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives ;

Vu le décret n° 92-368 du 1^{er} avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des Opérateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Pour mener à bien les missions confiées aux Maîtres-Nageurs Sauveteurs et pour pallier le départ de deux agents au sein du Centre Aquatique Intercommunal il convient de créer deux postes du cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives ou du cadre d'emploi des Opérateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2024.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, compte tenu de la nature des fonctions et des tâches mais aussi de la nécessité pour la collectivité et les besoins du service de combler le départ de deux Maîtres-Nageurs Sauveteurs.

Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

- ✓ Filière Sportive
- ✓ Catégorie B ou C
- ✓ Cadre d'emplois : Educateurs des APS ou Opérateurs des APS
- ✓ Grades : Educateur des APS, Educateur des APS principal de 2^{ème} classe, Educateur des APS principal de 1^{ère} classe, Opérateur sportif, Opérateur sportif qualifié, Opérateur sportif principal

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la création et l'ouverture de deux postes du cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives ou du cadre d'emploi des Opérateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2024**
- **D'autoriser le Président :**
 - à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes
 - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2024-03-26 - Ecole de musique – modification du temps horaire/hebdomadaire pour un poste créé en CDD à temps non complet

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu la délibération n° 2018-04-15 relative à la prise de compétence école de musique

Vu les délibérations créant les postes nécessaires au bon fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale (CDI) et (CDD),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial formulé en date du ...

Pour le bon fonctionnement de l'école de musique et pour prendre en compte toutes les inscriptions pour la rentrée 2023/2024, il est nécessaire de modifier le temps horaire hebdomadaire d'un poste d'assistant d'enseignement artistique créé en contrat à durée déterminée (CDD), à temps non complet.

Il convient de créer le poste suivant :

- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 3.75/20^{ème}

Il convient de fermer le poste suivant :

- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à raison de 3.25/20^{ème}

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la création et l'ouverture de :**
 - 1 poste en CDD avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à compter du 1^{er} mai 2024, à raison de 3.75/20^e
- **De valider la fermeture de :**
 - 1 postes en CDD avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à compter du 1^{er} mai 2024, à raison de 3.25/20^e
- **D'autoriser le Président :**
 - A affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes
 - A signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2024-03-27 - Ecole de musique – Jury d'examen dans le cadre d'une activité accessoire

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2010-235 du 05 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement, notamment les membres de jurys d'examens

Vu l'organisation des sessions d'examens afin d'évaluer les élèves

Pour mener à bien cette période d'examen, il est nécessaire de recruter des agents qui seront membres du jury. Ces agents devront obligatoirement avoir une position d'agent extérieur à l'Ecole de Musique Intercommunale. Les membres du Jury devront être spécialisés dans leur discipline. Leur mission principale consistera à assister le directeur d'établissement d'enseignement artistique, Président du Jury pour la session d'examen, dans l'évaluation pédagogique des élèves afin de déterminer l'obtention ou non de leurs diplômes de fin de cycle.

Il convient donc de créer les postes suivants :

- 15 postes en CDD à titre d'activité accessoire avec une rémunération fixée à 180 euros maximum par agent sur la période du 1^{er} mai au 30 juin 2024

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la création et l'ouverture de 15 postes en CDD à titre d'activité accessoire avec une rémunération fixée à 180 euros maximum par agent sur la période du 1^{er} mai au 30 juin 2024**
- **D'autoriser le Président :**
 - à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes
 - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision,
 - à renouveler ce recrutement de membre de jury tous les ans à la période des examens des élèves de musique selon les mêmes dispositions, avec un maximum de 15 CDD. Les dates de la période pourront varier légèrement.

2024-03-28 - Contrat de territoire – Territoires en Action Nord Franche-Comté - (Annule et remplace délibération 2023-07-02)

Rapporteur : Christian RAYOT

Dans le cadre du mandat régional 2021-2028, l'Assemblée plénière du Conseil régional a défini le cadre et les principes généraux de sa politique de cohésion, avec comme objectifs stratégiques, ceux indiqués dans le SRADDET, à savoir :

- Prise en compte de la transition énergétique et écologique
- Renforcement des centralités
- Gestion économe de la ressource foncière
- Développement de l'attractivité régionale

Cette politique se décline via 4 échelons clés :

- Les territoires de projet & les parcs naturels régionaux : traité par le contrat Territoires en actions ;
- Les centralités : traité par le régime d'intervention centralités rurales en région et le Feder urbain
- Les ruralités : traité par le LEADER, le FEDER rural et le dispositif ENVI

- Les quartiers prioritaires de la politique de la ville : traité par un régime d'intervention « rénovation urbaine dans les quartiers d'intérêt régional ou local », révisé en 2023.

Le cadre général de la politique de contractualisation

Comme pour la période 2018-2021, les territoires de projet – au nombre de 35 et dont les périmètres ont été définis par la Région – sont invités à s'engager dans une nouvelle démarche de contractualisation pour la période 2022-2026 et devront avoir pour base :

- Les objectifs du SRADDET
- Un projet de territoire

Pour le Nord Franche-Comté, le Pôle métropolitain est identifié par la Région comme structure porteuse du contrat. Les EPCI en seront cosignataires, tout comme le PNR des Ballons des Vosges.

Le contrat Territoires en action Nord Franche-Comté se décompose en deux parties :

- Un volet métropolitain, pour lequel la Région a décidé d'attribuer 19 144 033 € pour le Nord Franche-Comté (contre 27 millions d'euros lors de la précédente contractualisation)
- Un volet local doté d'une enveloppe de 9 933 866 €, qui fera l'objet d'une clause de revoyure en 2026, pour couvrir la période 2026-2028.

Le volet métropolitain

Le volet métropolitain permet de financer des projets visant à conforter les fonctions métropolitaines du territoire, à savoir :

- Innovation économique et mobilisation sur les leviers de la compétitivité régionale,
- Enseignement supérieur et recherche,
- Équipement de rayonnement régional/métropolitain.

Le 16 janvier dernier, la Région a demandé une consolidation du contrat sur certains points.

Ainsi, la SEM Sud Développement a dû apporter un argumentaire justifiant l'absence d'application de régimes d'aides d'Etat pour le projet de création d'un hôtel sur le site des Forges de Grandvillars.

Par ailleurs, la Ville d'Héricourt a renoncé au projet de rénovation d'une résidence étudiante, un projet pour lequel une subvention régionale de 125 897 € était attendue.

Aussi, la nouvelle mouture du projet de contrat tient compte du retrait du projet de la Ville d'Héricourt et il a été possible de réaffecter les crédits à d'autres projets métropolitains (cf. page suivante pour la liste complète des projets) à savoir :

- Réhabilitation de l'ex-polyclinique des Portes du Jura à Montbéliard : 2 034 986 € (2 020 876 € précédemment) => + 14 110 €
- Restructuration du château de Montbéliard : 7 527 557 € (7 475 363 € précédemment) => + 52 194 €
- Construction d'un pavillon de valorisation du théâtre antique de Mathay-Mandeure : 931 428 € (924 970 € précédemment) => + 6 458 €
- Equipements scéniques du théâtre Granit et de la coopérative : 184 430 € (131 295 €) => + 53 135 €

En outre, la consolidation du contrat a également permis de faire évoluer le contrat par rapport à la version qui avait été validée par le Conseil communautaire le 14 décembre dernier et par le comité métropolitain le 20 janvier dernier :

- La correction de la désignation du maître d'ouvrage du projet d'hôtel des Forges (SEM Sud Développement en lieu et place de CCST)

- Une correction du coût prévisionnel et du taux d'intervention pour le projet de réhabilitation de l'ex-polyclinique des Portes du Jura, pour ne tenir compte que de la partie centrale de l'opération (sans diminution du montant de la subvention régionale, qui augmente, au contraire, par la réaffectation des crédits précédemment fléchés vers le projet héricourtois)

- Le retrait d'un paragraphe de l'annexe 5 car redondant avec le corps du contrat

- Quelques corrections de coquilles

- Des modifications de mise en page

| Intitulé du projet | MOA | Coût prévisionnel | Taux maximal d'intervention | Subvention indicative de la Région |
|---|----------------------|-------------------|-----------------------------|------------------------------------|
| Innovation économique et mobilisation sur les leviers de la compétitivité régionale | | | | |
| <i>Aménagement de la zone d'activités de l'aéroparc – tranche ferme</i> | SODEB | 3 896 000 € | 30 % | 1 168 800 € |
| Enseignement supérieur et recherche | | | | |
| <i>Réhabilitation de l'ex polyclinique des Portes du Jura à Montbéliard</i> | PMA | 7 428 229 € | 30 % | 2 034 986 € |
| <i>Réhabilitation du bâtiment C</i> | Grand Belfort | 6 510 000 € | | 1 166 000 € |
| <i>Réhabilitation du bâtiment F (bloc C)</i> | Grand Belfort | 3 571 040 € | | 1 200 832 € |
| <i>Construction d'une nouvelle chaufferie biomasse sur le site universitaire du Techn'hom</i> | Grand Belfort | 3 000 000 € | | 930 000 € |
| <i>Réhabilitation de la cité Duvillard à Belfort</i> | CROUS | 2 500 000 € | 50 % | 1 250 000 € |
| <i>Réhabilitation de la Résidence Sartre à Belfort</i> | CROUS | 4 000 000 € | 50 % | 2 000 000 € |
| Equipement de rayonnement régional / métropolitain | | | | |
| <i>Restructuration du château de Montbéliard</i> | Ville de Montbéliard | 35 366 664 € | 21 % | 7 527 557 € |
| <i>Construction d'un</i> | PMA | 4 695 774 € | 20 % | 931 428 € |

| | | | | |
|---|---------------|-------------|-----------------------------------|-----------|
| <i>pavillon de valorisation du théâtre antique de Mathay-Mandeure</i> | | | | |
| <i>Construction d'un pôle culturel et de loisirs au sein du Pays d'Héricourt</i> | CCPH | 1 500 000 € | 30 % | 450 000 € |
| <i>Equipements scéniques du théâtre Granit et de la Coopérative</i> | Grand Belfort | 2 473 800 € | 40 % (sur l'assiette éligible) | 184 430 € |
| <i>Réhabilitation d'une friche industrielle sur le site des Forges à Grandvillars</i> | CCST | 6 300 000 € | 4,76 % | 300 000 € |

Le volet local

L'enveloppe allouée à chaque territoire a été construite sur une logique d'aide accrue aux territoires les plus fragiles, ce qui se traduit par une enveloppe de 9 933 866 € allouée au Nord Franche-Comté.

Le 12 juillet dernier, la répartition actée en comité métropolitain :

- Pays de Montbéliard : 4 085 600 €
- Grand Belfort : 3 076 320 €
- Sud Territoire : 1 021 996 €
- Pays d'Héricourt : 953 651 €
- Vosges du Sud : 796 299 €

Pour mémoire, cela correspond à une répartition de 20 % de l'enveloppe sur une base égale (soit 397 355 € / EPCI) et des 80 % restants en fonction du poids démographique de l'EPCI (sur la base des populations légales municipales au 1er janvier 2023).

En ce qui concerne le contenu du volet local, la Région propose 4 axes prédéfinis :

- Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique (axe obligatoire devant mobiliser a minima 30% de l'enveloppe allouée au contrat)
- Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population (axe obligatoire devant mobiliser au plus 50% de l'enveloppe allouée au contrat)
- Faciliter l'accès à la santé pour tous (axe optionnel)
- Favoriser les mobilités actives du quotidien (axe optionnel)

La répartition des crédits par axe doit faire l'objet d'une maquette financière à l'échelle du Pôle métropolitain (p. 43 du contrat) et la Région donne la possibilité au territoire de laisser 10% de l'enveloppe (soit 993 386,6 €) non affectés, ce qui permettrait notamment de financer des projets relatifs à la santé, qui pourraient émerger à l'issue de l'élaboration du nouveau contrat local de santé.

Sur la base du vivier de projets et des priorités définies par les EPCI, et sans préjuger l'éligibilité finale de chaque projet, il est proposé la ventilation par axe suivante, qui permet de respecter les objectifs de répartition imposés par la Région :

| Axe | Nombre de projets | Montant total demandé à la Région | Poids de l'axe |
|--|-------------------|-----------------------------------|----------------|
| Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique | 34 | 4 794 636 € | 48,27 % |
| Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population | 19 | 3 084 737 € | 31,05% |
| Favoriser les mobilités actives du quotidien | 12 | 1 061 107 € | 10,68% |
| Faciliter l'accès à la santé pour tous | 0 | 0 € | 0 |
| Enveloppe non affectée | | 993 386 € | 10% |

Par ailleurs, contrairement à la contractualisation précédente, seuls les projets inscrits dans le volet métropolitain du contrat sont sanctuarisés. En effet, pour le volet local, chaque projet devra être présenté à un comité de programmation en charge de valider son éligibilité au contrat.

L'enveloppe est allouée pour la période allant de la signature du contrat jusqu'en 2026, sachant que la date limite de dépôt des demandes de subvention pour les projets inscrits dans la programmation est fixée au 31/12/2025.

Un avenant au contrat pourra être passé à l'issue du renouvellement des exécutifs municipaux et communautaires en 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le contrat de territoire – Territoires en action Nord Franche-Comté modifié**
- **D'autoriser le Président à signer ce contrat pour la Communauté de communes du Sud Territoire.**

Annexe : Projet de contrat de territoire – Territoires en action

2024-03-29 - Budget Eau Potable – Autorisation cession de véhicule

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Suite au renouvellement d'un véhicule au sein du service des Eaux, Renault a proposé une offre de reprise dudit véhicule.

Il convient donc de céder le Fourgon Berlingo de la marque Citroën immatriculé AW-174-PT, mis en circulation en 2010, pour la somme de 800€ TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le Président à céder le Citroën Berlingo pour huit cents euros toutes taxes comprises et à effectuer les écritures comptables correspondantes,
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce véhicule.

II .Décisions prises par délégation :

| Opérations | Libellé | Tiers concernés | Montant TTC | Président Vice-Président | Date |
|--------------------------|--|------------------|-------------|--------------------------|------------|
| FONTENEILLES - BEAUCOURT | Modification réseaux pour aire de lavage | Entreprise COLAS | 15 408 € | M. RAYOT | 11/03/2024 |

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 45

Le secrétaire de séance,

Roland DAMOTTE



Le Président,

Christian RAYOT